



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2011**

COMPTE RENDU n°2

L'AN DEUX MIL ONZE, le 22 mars à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord Madame DELMAS sera la secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 27 janvier 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil municipal précédent. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE puis Monsieur NADEAU.

Monsieur Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale:

Dans la mesure où nous sommes partis en milieu de séance, nous aurions aimé que les votes mentionnent ensuite « à l'unanimité des présents ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le procès-verbal indique que vous avez quitté la séance. Or, après votre départ, si personne ne vote contre une délibération ou s'abstient, nous avons donc l'unanimité.

Je passe la parole à Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Mon intervention porte sur mes propos de la page 29. Même si cela apparaît plus tard dans le compte-rendu, puis-je rectifier dès cette page qu'il s'agissait du seizième rang au niveau national et non départemental ?

Il s'agit bien de mon propos, je ne relève pas d'erreur et effectivement, nous trouvons la rectification plus tard dans le compte-rendu. Cela avait fait l'objet d'une discussion et quasiment, même, d'un débat.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il n'est donc pas nécessaire d'apporter de modifications ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Non puisque la rectification de mon propos apparaît plus tard.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le compte-rendu est donc conforme à vos propos.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

En page 30, à la ligne 9 du premier paragraphe, il s'agit d'une phrase totalement absconse, mais je souhaite la voir notée : *"De la sorte, un emprunt dont le taux d'intérêt aurait été ramené à 0% ou moins de 1%"*. Pour le coup, il me semble avoir voulu dire cela. La phrase n'a ni queue, ni tête et j'en suis désolé.

Deux lignes plus bas, il serait bon également de mettre *"qu'elle nous concède"* au singulier. De même, il faudrait mettre *"ne donne lieu au versement d'aucun intérêt"*. Cet ajout donnera un peu de sens à cette phrase qui en manque.

Je souhaite aussi évoquer le deuxième paragraphe ; en particulier la phrase suivante: *« L'objectif de ces banques serait plutôt d'octroyer une baisse d'intérêts dans l'optique d'une régulation. »* Il faut en fait entendre *« dérégulation »*.

Enfin, je reviens sur la fin du dernier paragraphe de mon intervention, jusqu'au terme *« échu des dix emprunts contractés par la ville »*. Il s'agit de *« dits »* et non *« dix »*.

Ces modifications ajouteront un peu de sens à mon intervention.

Je souhaite apporter une dernière rectification. En page 51, j'interviens à nouveau pour exprimer quelques doutes. Je ne sais pas si j'ai employé le mot *« effectivité »*, mais j'aurais préféré le terme *« légitimité »*.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Précisez votre correction...

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

A la page 51, au deuxième paragraphe de mon intervention, et à la fin de la deuxième ligne, il s'agit de remplacer le mot *« effectivité »* par *« légitimité »*.

A la première ligne du troisième paragraphe, la phrase doit dire non pas *« sera »* mais *« fera l'objet d'un contrôle démocratique »*.

Enfin, à la page 52, il s'agit de *« ceux »* et non de *« ce »*: *« ceux que nous représentons »*. J'entendais par là les habitants de la ville de Châtenay.

Je m'arrête là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Sous réserve de ces modifications, je mets à présent ce compte-rendu aux voix.

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

<p>CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR 22 MARS 2011</p>
--

1 - FINANCES

- 1.1 Compte de gestion de la Trésorière Principale – Exercice 2010 Budget Principal
- 1.2. Compte Administratif – Exercice 2010 – Budget Principal.
- 1.3 Budget primitif – Exercice 2011
- 1.4 Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2011.
- 1.5 Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement – Exercice 2010.
- 1.6 Compte Administratif – Budget Annexe Parcs de stationnement. Exercice 2010.
- 1.7 Budget Primitif 2011 du budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.
- 1.8 Approbation du compte de clôture présenté par la SEM 92 pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

2 - PERSONNEL – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes.
- 2.2 Tableau récapitulatif des actions de formation des élus – exercice 2010.
- 2.3 Délégation accordée au Maire pour la saisine de la commission consultative des usagers des services publics locaux.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES - SPORTS

- 3.1 Ecole Sophie Barat - Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement.
- 3.2 Approbation de la convention tripartite entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Ville et le Lycée Jean Jaurès relative à la mise à disposition des équipements sportifs du gymnase Jean Jaurès.

4 – VIE ASSOCIATIVE

- 4.1 Attribution de subvention aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2011.
- 4.2 Attribution d'une subvention à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2011.
- 4.3 Attribution d'une subvention à l'association « CENTRE SOCIAL LAMARTINE » pour l'exercice 2011.
- 4.4 Attribution d'une subvention à l'association « LA MOROSIERE » pour l'exercice 2011.
- 4.5 Attribution d'une subvention à l'association « OFFICE DE TOURISME » pour l'exercice 2011.
- 4.6 Attribution d'une subvention à l'association « COMITE DE JUMELAGE » pour l'exercice 2011.
- 4.7 Attribution d'une subvention à l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » pour l'exercice 2011.
- 4.8 Attribution d'une subvention à l'association « GERMAE » pour l'exercice 2011.
- 4.9 Attribution d'une subvention à l'association « IDSU » pour l'exercice 2011.
- 4.10 Attribution d'une subvention à l'association « COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS » pour l'exercice 2011.
- 4.11 Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement - Église Réformée de France – Communauté Robinson.

5 – URBANISME - TRAVAUX

- 5.1 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2010.
- 5.2 Contrat Régional 2010 – 2014 : Approbation de la convention de réalisation de l'opération « construction du centre socioculturel Lamartine ».
- 5.3 Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux pour les dépenses inscrites au Budget Primitif - exercice 2011
 - 5.3.1 Equipements d'enseignement communaux
 - 5.3.2 Equipements sportifs
 - 5.3.3 Crèche Magdeleine Rendu.
- 5.4 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux d'extension au cimetière ancien.

- 5.5 Récupération de la propriété foncière des arrêts de bus dans la Cité Jardin pour la mise en accessibilité de la ligne 4 du Paladin.
- 5.6 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'aménagement d'une installation existante liée à la sécurité incendie sur le Domaine de « La Morosière ».
- 5.7 Permission générale de voirie accordée au SEDIF et à son délégataire VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'implantation des canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute le 1^{er} janvier 2011.
- 5.8 Carrefour « ALLENDE » : Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, Zone de Plan de Masse n°3.
- 5.9 Autorisation donnée à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine de déposer un permis de construire pour une résidence sociale avenue Jean-Jaurès.
- 5.10 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les permis de construire ou déclarations préalables et à réaliser les travaux concernant :
 - 5.10.1 Le Bureau d'Information Jeunesse
 - 5.10.2 Le préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs
 - 5.10.3 Le cimetière ancien
 - 5.10.4 Le Groupe scolaire Pierre Mendès-France
 - 5.10.5 Le Club de tennis

6 - COMMERCE

- 6.1 Approbation de la Convention FISAC pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre-ville de Châtenay-Malabry.

* * *

FINANCES

Compte de Gestion de la Trésorière Principale – exercice 2010 – Budget Principal. **Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La Trésorière principale nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2010.

La Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2010. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par la Trésorière principale pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Compte Administratif – exercice 2010 – Budget Principal

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Après l'adoption du Compte de gestion 2010, le Conseil municipal peut adopter le Compte administratif 2010.

Les résultats seront repris au Budget primitif 2011.

Le Compte administratif 2010 se présente ainsi :

A – Section de fonctionnement :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	38 932 723,36 €	40 087 873,35 €
Opérations d'ordre	1 224 155,11 €	14 042,00 €
Reprise excédent 2009		2 471 558,44 €
TOTAL	40 156 878,47 €	42 573 473,79 €

La section de fonctionnement dégage **un résultat excédentaire de 2 416 595,32 €**.

Les taux de réalisation (rattachements inclus) des dépenses et des recettes votées au budget 2010 sont de 97,95% (dépenses) et de 104,09% (recettes).

B – Section d'investissement :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	10 497 725,81 €	8 883 469,26 €
Opérations d'ordre	1 163 335,49 €	2 373 448,60 €
Reprise résultat 2009	2 931 416,14 €	
Résultat clôture 2010	3 335 559,58 €	
Restes à réaliser 2010	6 879 493,02 €	10 732 451,92€
Résultat de la Section		517 399,32 €

La section d'investissement, après intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes, présente **un résultat positif de 517 399,32 €**.

Le Conseil municipal n'a pas à adopter une délibération d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement dans la mesure où la section d'investissement du compte administratif est excédentaire. Les résultats de chaque section seront donc repris automatiquement au Budget primitif 2011.

Hors écritures liées au tirage et au remboursement sur l'emprunt CLTR (200 000 € en compte 16449 en dépenses et en recettes), les taux de réalisation des dépenses et de recettes d'investissements votées sont respectivement de 87,66% et de 96,73%.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 92,46%.

C – Analyse de la section fonctionnement :

1 – Les dépenses de fonctionnement

Le budget est voté par chapitre budgétaire et limite ainsi l'exécution du budget à l'intérieur des 5 chapitres de la section d'exploitation.

Chapitre 011 : charges à caractère général.

Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses d'achat de fournitures, de matières premières, d'entretien et de services auprès d'entreprises ainsi que les impôts et taxes.

Il représente une dépense totale de 8 326 313 € en diminution de 4,80% par rapport à l'exercice 2009. Cela s'explique par le fait qu'en 2009, la Ville était encore engagée avec la société attributaire du marché d'éclairage public signé en 1994 (METP). Alors que la dépense de fonctionnement de 2009 était de 786 421 €, en 2010, elle n'est plus que de 369 382 € (y compris consommation d'énergies).

Chapitre 012 : charges de personnel.

Le chapitre représente la dépense la plus importante du budget de fonctionnement et s'élève à 23 618 184 €, en hausse de 1,1% par rapport à l'année 2009.

Cette augmentation est due à l'effet Glissement, Vieillesse et Technicité des agents de la Ville, c'est-à-dire à leurs évolutions de carrières.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a repris dans ces effectifs, des agents de la Ville affectés à l'enseignement de la natation, suite au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2010.

L'attribution de compensation versée à la Ville a été impactée de ce transfert de charge.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Ce chapitre enregistre, les subventions versées aux associations, aux établissements publics (Caisse des Ecoles et CCAS), au budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement, les participations aux écoles privées et les indemnités des élus.

En 2010, les crédits utilisés représentent la somme de **3 919 857 €** en hausse de 3,5% par rapport en 2009.

En 2010, la Ville a augmenté sa participation au fonctionnement du CCAS (+ 25 000 €), de la Caisse des Ecoles (+ 25 000 €) et du Centre Social Lamartine (+ 50 000 €).

Chapitre 66 : charges financières.

Toutes les charges financières (intérêts des emprunts, de la ligne de trésorerie, des contrats de SWAPS et intérêts courus non échus) sont comptabilisées dans ce chapitre.

La dépense 2010 se répartit comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Intérêts et charges d'emprunts payés | 2 868 966 € |
| • Intérêts courus non échus | 44 249 € |

Les recettes liées aux contrats « swapés » comptabilisés au chapitre 76 s'élèvent à **1 414 657 €**. Dès lors, la charge réelle (nette) de la dette s'élève à **1 454 309 €** en 2010 (soit un taux d'intérêt moyen de 2,13% en 2010).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles.

Ce chapitre regroupe les charges imprévues, le transfert en investissement du produit des cessions d'actifs et les corrections d'écritures comptables d'exercices antérieurs pour un montant global de **507 213 €**

Ainsi, en 2010, la Ville a régularisé des écritures comptables pour **116 808 €** (cf. délibération du Conseil municipal du 16/12/2010 portant sur la Décision modificative n°1 permettant la récupération sur le budget principal de la TVA payée sur la construction du parking du Centre Ville) et a enregistré la vente du Château de la Morosière (**345 500 €**).

2 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont classées dans 7 chapitres budgétaires (013 - 70 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77).

Chapitre 013 : atténuation de charges.

Il enregistre l'ensemble des recettes perçues par la Ville au titre des congés de maladies, accidents de travail, contrats aidés, ... en lien avec les charges de personnel.

En 2010, les recettes se sont élevées à **342 272 €**

Chapitre 70 : produits de services.

L'ensemble des prestations offertes à la population et refacturées sur la base d'un quotient familial et des tarifs votés en Conseil municipal sont enregistrés dans ce chapitre.

En 2010, le produit des services est de **3 386 176 €** en hausse de 4,3% par rapport à 2009. Celle-ci touche notamment le secteur Petite Enfance dont les recettes évoluent de plus de 11% entre 2009 et 2010. Ceci est en lien avec l'évolution du nombre de jours de présence constatés dans nos structures.

(Pour rappel, la Ville applique les barèmes de la CAF dans les crèches municipales).

Chapitre 73 : impôts et taxes.

Le produit des impositions directes (taxe d'habitation et taxe foncière) perçues par la Ville en 2010 s'élève à **16 479 973 €**. Il augmente de 1,34% soit légèrement plus que l'évolution des bases votées par la loi de finances 2010 (1,2%). Pour mémoire, les taux communaux sont restés stables entre 2009 et 2010, comme c'est le cas depuis 2006.

Les droits de mutations encaissés par la Ville en 2010 se sont élevés à **1 320 646 €** en hausse de 55,7% par rapport à 2009, année qui avait subi l'impact négatif de la crise (-24% entre 2008 et 2009).

Chapitre 74 : dotations et participations.

Ce chapitre englobe toutes les compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations et abattements fiscaux accordés (foyers à faibles ressources – compensation taxe foncière pour abattement de 30% appliqué aux logements sociaux situés en ZUS) ;

Les dotations de l'Etat (DGF - DSU - FSRIF) du Département (fonds départemental de Taxe Professionnelle) ; ainsi que l'ensemble des subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF pour le fonctionnement des services publics offerts à la population (crèches, centres de loisirs, bibliothèques, actions de politique de la Ville...).

Les dotations et participations notifiées à la Ville s'élèvent à **13 737 304 €** en baisse de 0,397 M€ par rapport en 2009.

En effet, en 2010, la Ville n'était plus éligible à la part « communes concernées » du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (celle-ci correspondait à des recettes du fonds départemental des Yvelines perçues à hauteur de 791 942€ en 2009).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante.

Ce chapitre comptabilise les produits des immeubles mis en location, les charges locatives et les remboursements divers pour **217 755 €**

Chapitre 76 : produits financiers.

Ce chapitre a été traité avec le chapitre 66 (charges financières).

Chapitre 77 : produits exceptionnels.

En 2010, les produits exceptionnels (hors 775 – cessions d'actifs) s'élèvent à **132 627 €** et enregistrent les remboursements des assurances sur les sinistres (**67 355 €**) et des remboursements divers relatifs à des erreurs de facturation de la part de nos fournisseurs.

La maîtrise des dépenses et des recettes peut également s'appréhender à travers les **chapitres de gestion** (en M€) :

	<u>Dépenses de gestion</u>	<u>Recettes de gestion</u>
CA 2009 :	35,895	37,415
	- 0,09%	+ 2,06%
CA 2010 :	35,864	38,188

D – Analyse de la section d'investissement :

1 – Le remboursement de la dette

En 2010, le remboursement du capital emprunté est de **3 170 280 €**

Les opérations de tirage et de remboursement de trésorerie sur le contrat CLTR ont généré des écritures en dépenses et en recettes pour **200 000 €**(compte 16449).

2 – Les dépenses d'équipement

Les programmes de construction pluriannuels ont été poursuivis ou ont débuté en 2010 :

- GS Jules Verne
Etudes et Maîtrise d'Œuvre 1 217 157 € (dont 7 164€ RAR 2009)

- Complexe sportif Vinci
Etudes, MO, travaux 1 357 841€ (dont 767 668 € RAR2009)
 - Centre Ville
Etudes, MO, travaux 2 638 092 € (dont 208 603 € RAR2009)
 - Stade des Bruyères
MO, travaux, mobilier 158 223 € (RAR 2009)
 - Pôle Culturel
Travaux 1 381 280 € (RAR 2009)
- (La SEM 92 a restitué la somme de 1 251 796 € sur l'avance versée en 2005 – cf. recettes au compte 238).

D'autres dépenses d'équipement ont été réalisées sur l'exercice 2010 dont :

- Rénovation voirie – enfouissement des réseaux
(rue A. France/ Petite voie des Vignes
Châteaubriand/Le Savoureux, etc..) 1 964 953 € (dnt 274 706 € RAR 2009)
- Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville 447 254 € (dont 176 788 € RAR 2009)
- Remplacement Centrales de Traitement d'air
Au Groupe Scolaire Jean Jaurès 288 416 €
- Et d'autres travaux de gros entretien des écoles, des gymnases et des crèches (voici quelques exemples des travaux sur nos bâtiments : baies vitrées de la maternelle Jaurès, étanchéité des écoles Masaryk et Brossolette, peinture des maternelles Jaurès et Brossolette, façade gymnase Brossolette, toiture des vestiaires gymnase Brossolette, étanchéité terrasse gymnase Jaurès, rénovation et mise en sécurité réseau informatique de l'Hôtel de Ville,...).
- Acquisition de mobilier et matériel pour les écoles (mobilier scolaire pour les écoles Masaryk, Verne, Vinci, Jaurès ; pour les réfectoires Brossolette et Mendès France ; de matériel pour les services – tracteur pour le service des sports et espaces verts, véhicule pour la police municipale, mobilier pour les services juridique et communication, aspirateur électrique pour trottoirs).

3 – Les recettes d'investissement

Les recettes perçues par la Ville au titre du FCTVA et de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) s'élèvent respectivement à **1 530 386 €** et **238 077 €**

Le remboursement de la TVA payée sur la construction du parking du Centre Ville s'élève à **116 808 €**, le produit des cessions d'actifs à **2 552 060 €** (dont 2,2 M€ en RAR 2010) et les dotations aux amortissements à **872 095 €**

Les subventions d'équipement notifiées à la Ville pour les travaux et comptabilisées au budget 2010 sont :

- Subventions de la Région et de l'Ademe pour audit énergétique : **24 926 €**
- Subventions du Département et de la Région pour la construction du Pôle Culturel : **1 609 667 €**(RAR 2009)
- Subventions de la Région pour l'aménagement du terrain sportif des bruyères : **75 176 €**(RAR 2009)

- Subventions du Département pour l'extension des cimetières : **76 912 €**
- Subventions du Département pour les travaux de mise aux normes et d'amélioration des groupes scolaires et gymnases : **87 678 €**
- Subventions du Département pour l'aménagement de la rue Jean Longuet (RD 128) : **638 770 €**

Conclusion

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses (6 879 493,02 €) et en recettes (10 732 451,92 €), la section d'investissement présente un excédent de **517 399 €**; le résultat de fonctionnement reporté au Budget 2011 s'élève à **2 416 595,32 €**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le Compte administratif 2010.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur MARTINERIE. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET puis Madame DELAUNE.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Puisque nous avons voté contre le budget l'an passé, nous voterons logiquement contre ce compte administratif.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Notre intervention globale interviendra au moment du vote du budget. Celle-ci portera également sur le compte administratif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Conformément à la loi, je vais donc quitter la séance afin de permettre à Monsieur MARTINERIE de procéder au vote de ce compte administratif.

(Monsieur Georges SIFFREDI quitte la salle. Monsieur Jean-Paul MARTINERIE procède au vote.)

- **Vote de la section fonctionnement (dépenses)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

La section de fonctionnement s'élève à 40 156 878,47 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section fonctionnement (recettes)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

La section de fonctionnement s'élève à 42 573 473,79 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section investissement (dépenses)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

La section investissement s'élève à 14 592 477,44 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section investissement (recettes)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

La section investissement s'élève à 11 256 917,86 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote du total d'exécution (dépenses)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Le total d'exécution pour l'année 2010 s'élève à 54 749 355,91 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote du total d'exécution (recettes)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Le total d'exécution pour l'année 2010 s'élève à 53 830 391,65 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Ce compte administratif est donc approuvé.

(Retour de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.)

FINANCES

Budget primitif – Exercice 2011

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal du 27 janvier dernier a permis, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, de présenter un panorama complet du contexte dans lequel se situe le budget 2011 de la ville :

- **Continuité des politiques publiques municipales,**
- **Poursuite de la mise en œuvre du programme de mandature,** en termes de services à la population et d'amélioration du patrimoine communal,
- **Décision de monter le budget à partir d'une stabilité fiscale pour la cinquième année consécutive.**

L'exposé des **programmes d'investissement** – qui ont été engagés fin 2010 ou qui démarrent en 2011 – a permis de souligner que cet exercice budgétaire, dans le contexte de la mi-mandat, est caractérisé **par l'accélération des crédits de paiement** à inscrire.

A°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2011 a souligné que l'année 2010, avec notamment **l'adoption de l'Agenda 21 de Châtenay-Malabry**, a été stratégique dans la concrétisation de l'engagement de la Municipalité en matière de développement durable. **Par courrier du 10 février 2011, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a notifié à la ville de Châtenay-Malabry le label « Agenda 21 local France »** (voir pièce jointe).

Cette décision fait suite au dépôt du dossier d'appel à reconnaissance transmis par la ville au 1^{er} semestre 2010.

Le 2 avril prochain auront lieu nos Assises annuelles. Ce sera l'occasion de faire un bilan des actions et d'illustrer, notamment, le travail réalisé par le Comité Agenda 21 de Châtenay-Malabry. Le Conseil municipal de mai prochain sera invité à débattre du bilan 2010 et des perspectives à venir.

La reconnaissance de notre Agenda 21 souligne le respect du cadre de référence national par notre dossier de candidature et l'intervention globale de la commune. La reconnaissance a une validité de trois ans.

Rappelons que **cette décision fait suite à l'obtention de la troisième fleur au concours des villes fleuries, fin 2010.**

Ainsi, de plus en plus, la ville est reconnue pour la qualité et la diversité de ses actions, comme cela a été récemment souligné par le Préfet et le Procureur de la République, par exemple, lors du dernier Conseil départemental de prévention de la délinquance puisque **Châtenay-Malabry est la**

première ville du département des Hauts de Seine à avoir instauré un Conseil des droits et devoirs des familles.

Mais ce ne sont que des exemples parmi d'autres ; par ailleurs, les conditions de mise en œuvre des divers dispositifs de la politique de la ville font l'objet de félicitations régulières par les représentants de l'Etat.

Le Conseil municipal vient d'analyser **les résultats du compte administratif 2010**. Il en ressort que :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement sont très maîtrisées et inférieures à l'inflation :**
 - o 2008/2009 : + 1,6%
 - o 2009/2010 : + 1,07%

Le budget primitif, avec **39,448 M€ de dépenses réelles de fonctionnement** poursuit sur cette lancée, avec une hausse de 1,3% au stade des prévisions.

- **Les recettes réelles de fonctionnement augmentent structurellement de 1,4 à 1,5% l'an.**

Le BP 2011 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 38,126 M€ et reprend un excédent de 2 416 595,32 M€.

Les principales recettes inscrites au BP 2011 sont les suivantes :

- **Fiscalité directe** : 16,765 M€

La prévision 2011 a été établie à partir des rôles généraux obtenus fin 2010. La loi de finances 2011 a réévalué les valeurs locatives de 2%. Cette année, l'Etat 1259 ne sera notifié que fin mars, d'où une inscription budgétaire qui n'est que prévisionnelle.

- **DSCUS** : 1,330 M€, contre 1,318 M€ en 2010.
- **DGF** : 7,400 M€ inscrits contre 7,538 M€ perçus en 2010
La DGF comporte principalement trois parts dont deux évoluent de façon mécanique en fonction du nombre d'habitants et de la superficie des communes.
La BP 2011 intègre le montant de DGF notifié sur ces deux points.
Pour ce qui est de la troisième part - la dotation de garantie - les communes seront impactées par les dispositions de la loi de finances 2011 qui prévoit une évolution en fonction du niveau de potentiel fiscal par habitant. Celles dont le ratio est inférieur à 0,75 fois du ratio moyen verront leur dotation de garantie baisser entre 0 et 6% selon l'écart constaté avec la moyenne. Le BP 2011 anticipe une baisse de 3,5% sur cette dotation. En cas de besoin, une délibération modificative corrigera la prévision en cours d'année.
- **FSRIF** : 0,950 M€ contre 1,049 M€ perçus en 2010. Ce fonds est en diminution régulière du fait de l'amélioration du rang de Châtenay-Malabry sur le classement.
- **FDPTP** : 0,400 M€ contre 0,404 M€ obtenus en 2010.
- **Droits de mutation** : 1,3 M€, soit la somme perçue en 2010. Les recettes du début de l'année 2011 sont très prometteuses.
- **Recettes de swaps** : 0,668 M€. Il s'agit du montant net prévisionnellié à la gestion active de la dette (au CA 2010, la recette « brute » est de 1,415 M€). Cette somme diminue régulièrement car, depuis deux ans, nous ne contractons pas de nouveaux swaps du fait de taux variables très

faibles (autour de 1% pour l'Euribor 3 mois). Au fur et à mesure des remboursements d'emprunts, nos gains diminuent mécaniquement.

- **Dotations de solidarité communautaire** : 0,349 M€, montant égal à celui de 2010.
- **Attribution de compensation** : 1,580 M€, montant égal à celui de 2010 puisqu'aucune compétence nouvelle n'a été transférée à l'EPCI.
- **Produits des services et du domaine** (chapitre 70) : 3,370 M€ contre 3,386 M€ perçus en 2010. La prévision est ici très prudente.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- **Charges à caractère général** (chapitre 011) : 8,768 M€. Ce chapitre intègre les dépenses de fournitures, d'entretien et de services auprès d'entreprises.

Quelques exemples :

- **Contrats des services techniques** : entre 2009 et 2010, la fin du METP a entraîné une forte baisse des dépenses. Par ailleurs, le BP 2011 prévoit un montant de 0,638 M€, du fait de l'extension du périmètre de certains contrats (toitures, ascenseurs, fontaines..).
- **Fluides** : les prévisions tiennent compte des évolutions tarifaires (gaz, électricité), ainsi que de l'évolution du patrimoine. Les dépenses peuvent fluctuer en fonction du degré de rigueur de l'hiver.

Le BP prévoit 1,485 M€ contre une dépense de 1,405M€ en 2010.

Concernant l'éclairage public, il est intéressant d'appréhender l'impact de la gestion municipale à travers l'exemple des consommations électriques liées aux **illuminations de Noël**.

	<u>Nombre de nuits</u>	<u>Heures de consommation</u>	<u>Puissance consommée (kWh)</u>	<u>Coût TTC</u>
2008/2009	38	593	160 883	7 485€
2009/2010	38	593	107 076	4 336 €
2010/2011	45	698	23 184	1 562 €
Ecart 2008/2009				
A 2010/2011	+7	+ 105	- 137 699	- 5 923 €

Lors de l'hiver 2009-2010, les illuminations de Noël ont inclus une partie des dispositifs alimentés en LED. En 2010/2011, la totalité des guirlandes lumineuses étaient des LED. Il s'agit là d'un des multiples effets de la politique de développement durable mise en place par la municipalité.

Les autres crédits des services techniques (garage, fournitures diverses, espaces verts, vérifications des installations, etc..) représentent un montant de 1,441 M€ (contre 1,482 M€ au CA 2010).

En matière de **dépenses de personnel** (chapitre 012), le BP 2011 prévoit un montant de 24,350 M€ (+3% par rapport au CA 2010, lui-même en progression de 1,10% par rapport à 2009). Entre

autres, le budget intègre le coût en année pleine des recrutements intervenus durant l'année 2010, ainsi que le financement des 8 postes à créer pour l'extension du multi-accueil les P'tits Loups.

Concernant **les intérêts de la dette** (chapitre 66 – chapitre 76), nous constatons **un taux d'intérêt moyen toujours faible** (2,11% de taux moyen en 2010) **et des intérêts nets** (dépenses moins les recettes liées à la gestion active) **également sous contrôle**.

La gestion active de la dette a été engagée à partir de 2004. Depuis, malgré la multiplication des livraisons d'équipements qui ont entraîné une augmentation du capital dû, les intérêts nets baissent régulièrement :

2003 : 1,866 M€	(taux d'intérêt moyen : 3,82%)
2008 : 1,676 M€	(taux d'intérêt moyen : 2,43%)
2010 : 1,454 M€	(taux d'intérêt moyen : 2,11%)

En 2010, le taux d'intérêt moyen a été de :

- 1,69% pour les prêts à taux fixes
 - 2,58% pour les prêts à taux variables
- **Les subventions versées sont imputées au Chapitre 65** : la principale évolution concerne l'**IDSU** (724 500 € en 2011 contre 969 200 € en 2010) du fait que des crédits versés auparavant par l'intermédiaire de la commune seront versés désormais directement à l'association. La subvention « nette » - c'est-à-dire l'effort net de la ville - augmente de 70 300 € (+10,75%), ce qui marque le soutien actif de la municipalité aux dispositifs « politique de la ville ». La subvention au **Centre Social** est de 470 000 €, soit le même montant qu'en 2010, l'excédent cumulé à fin 2010 étant d'environ 57 000 €.

Les subventions à la **Caisse des écoles** et au **CCAS** restent stables (210 000 € et 600 000 €).

Une nouvelle association entre au budget 2011, à savoir, le multi-accueil **Mirabelle**. Cette association gestionnaire du nouveau multi-accueil associatif percevra une subvention, en 2011, de 131 820 € (ce chiffre sera augmenté en 2012, première année de fonctionnement en année pleine).

La section de fonctionnement s'équilibre à 40 542 825 € avec une dotation aux amortissements de 0,860 M€ et un virement prévisionnel de 235 000 € (contre 210 000 € au BP 2010).

B°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section reprend les résultats du compte administratif 2010 :

- Restes à réaliser de dépenses :	6 879 493,02 €
- Résultat de clôture 2010 :	3 335 569,58 €
	(écart entre les réalisés de dépenses et de recettes de la section au CA 2010).
- Restes à réaliser de recettes :	10 732 451,92 €

Cela dégage un excédent d'investissement de 517 399,32 € qui alimente les recettes 2011 d'investissement.

Les principales recettes, hors emprunt 2011 sont :

- FCTVA :	1 000 000 €
- TLE :	235 000 €
- Amortissements :	860 000 €
- Subventions :	6 108 990 €
- Virement :	235 000 €
- Cessions :	1 130 000 €

A cela s'ajoutent 3 750 000 € pour la gestion du CLTR (contrat long terme renouvelable) dont le montant se retrouve en dépenses et en recettes.

En matière de dépenses, le rapport présenté au Conseil municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire a présenté les principales opérations : multi-accueil les P'tits Loups, couverture de deux terrains de tennis ; extension du cimetière ancien ; poursuite du centre ville (rue Jean Longuet et futurs locaux du BIJ) ; extension de l'Ecole Pierre Mendès France ; Centre Sportif Léonard de Vinci ; reconstruction du groupe scolaire Jules Verne ; lancement du programme du futur Centre Social, de l'épicerie sociale et de l'espace prévention santé ; enfouissement des réseaux et reprise des rues (Garros, Benoist, Dupont, et Marie Louise) ; préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs.

Ces dépenses sont complétées par le remboursement de capital à hauteur de 3,450 M€ des actions multiples visant l'entretien du patrimoine (2,0M€), des études urbaines (0,400 M€), des achats de matériels et de mobiliers (0,9 M€).

La section d'investissement s'équilibre à 40,071 M€ dont 29,856 M€ de dépenses nouvelles 2011.

Un emprunt de 16 M€ vient assurer l'équilibre de la section.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de budget primitif 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU et Monsieur NADEAU.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

A l'occasion du vote de ce budget, notre groupe retrouve enfin la parole pour évoquer la situation budgétaire et financière de notre ville. En effet, après nous avoir interpellés à de multiples reprises dans notre intervention, vous n'avez pas dénié nous accorder de nouveau la parole lors du DOB. Nous aurions ainsi pu apporter des éléments de réponse à vos interrogations. Mais vous préférez effectuer les questions et les réponses vous-même.

Devant ce déni de démocratie, alors que nous étions logiquement en train de participer à un débat d'orientations budgétaires -un débat et non un monologue!-, nous avons donc quitté la séance. Nous l'assumons pleinement.

Je commencerai cette intervention par des éléments de contexte. Vous ne trouvez rien à redire au gel des dotations de l'Etat : au contraire, vous considérez l'Etat est un bouc émissaire dans cette histoire et vous pointez du doigt certains de vos collègues maires ayant augmenté les taux de leurs impôts locaux depuis deux à trois ans. Certes, ces élus ont augmenté leurs taux, mais même de la sorte, ils arrivent au niveau de ceux de Châtenay-Malabry. Je prends quelques exemples sur les villes voisines de Châtenay-Malabry :

- Antony : taxe d'habitation, 11,40% ;
- Bourg-la-Reine : taxe d'habitation, 14,90%. En effet, nous nous situons ici un peu au-dessus des taux de Châtenay-Malabry ;
- Châtillon, 14,65% ;
- Clamart, 14,80% ;
- Fontenay-aux-Roses, 12,67% ;
- Malakoff, 13,49% ;
- Meudon, 14,03% ;
- Le Plessis-Robinson, 13,79%.

Notre groupe ne s'oppose absolument pas aux impôts. Au regard de sa situation financière comme nous le verrons plus tard, notre ville nécessite des ressources. D'autant qu'elle dispose d'un faible potentiel fiscal. Mais il nous paraît judicieux d'éviter de jeter la pierre à vos collègues maires, comme vous le faites à chaque fois. Les Châtenaisiens, eux, connaissent de forts taux d'imposition depuis bien plus longtemps que leurs voisins des villes voisines.

Pourquoi nier l'opération de mise à mal des finances locales entreprise par votre majorité UMP ? De nombreux élus UMP savent la dénoncer sans rester confinés dans une posture béate vis-à-vis de toutes les politiques entreprises par le Président SARKOZY. Par cette décision de gel des dotations, notre ville perd presque 400 000 euros en 2011 ! Ce calcul a été réalisé en fonction d'une inflation de 1,5%.

Toujours dans la partie « recettes », je reviens également sur la technique des SWAP nommée par vous-même « gestion active de la dette ». Dans l'annexe A.2.7 du budget primitif, nous retrouvons la liste des contrats de SWAP passés par la ville depuis 2004. Au passage, je précise que la Chambre régionale des comptes a souligné dans son rapport 2010, l'absence de passation d'un marché public pour ce type de contrats. D'autre part, selon la CRC, *« la collectivité s'est engagée dans la voie de la complexification de sa dette sans avoir la capacité propre de gérer ces nouveaux contrats. Elle a ainsi dû recourir à des sociétés de conseil financier, engendrant ainsi de nouvelles dépenses : plus de 300 000 euros entre 2006 et 2009 »*. La CRC précise également *« la rémunération du prestataire calculée en appliquant un pourcentage au montant notionnel concerné aux économies réalisées par la commune. En somme, le prestataire a donc tout intérêt à voir la collectivité contracter régulièrement des emprunts pour des montants élevés et à effectuer fréquemment des opérations d'échanges de type SWAP. »*

Il me semble donc tout à fait légitime de s'interroger sur ces contrats : à la fois sur la légalité des modalités de passation, mais aussi sur les modalités de rémunération du prestataire et les risques encourus. Certes, pour le moment, les produits constatés depuis l'origine des contrats couvrent les charges. Mais nous ne pouvons avoir cette même certitude pour l'avenir. La Ville ne prend-t-elle pas des risques ? D'autant plus que la plupart de ces contrats de SWAP -au nombre de dix- affichent une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

J'en viens à présent à la dette de la ville de Châtenay-Malabry.

Deux chiffres doivent être pris en compte pour mesurer la situation déplorable des finances de la Ville ; une situation que vous aggravez encore cette année. Il s'agit d'abord de considérer l'encours de la dette par habitant, c'est-à-dire le montant de la dette par habitant ainsi que la capacité de désendettement. Vous avez été élu Maire de cette ville en 1995. Or, vous imputez toujours les difficultés de la commune, et particulièrement son endettement, à vos prédécesseurs. Je suis donc allée regarder de plus près le rapport de la Chambre régionale des comptes de 2003 ainsi que l'évolution de l'encours de la dette par habitant depuis 1995. Selon la CRC en 2003, l'encours de la dette fixée au budget primitif avait augmenté de 8% de 1994 à 1999. Nous voyons donc combien la cour en 2003 vous mettait déjà en garde : vous et non vos prédécesseurs.

Examinons à présent ces mêmes indicateurs pour la décennie venant de s'écouler :

- en 2000, l'encours de la dette pour les Châtenaisiens s'élève à 1 672 euros ;
- 2001 : 1 698 euros ;
- 2005 : 1 737 euros ;
- 2006 : 2 040 euros ;
- 2007 : 2 233 euros ;
- 2008 : 2 338 euros ;
- 2009 : 2 100 euros. Effectivement, nous relevons une petite baisse ;
- 2010 : 2 098 euros par habitant.

En vis-à-vis, j'évoque l'encours de la strate :

- en 2000, l'encours de la strate était de 1 053 euros par habitant contre 1 672 euros à Châtenay-Malabry ;
- en 2010, l'encours de la strate était de 1 150 euros par habitant contre 2 098 euros à Châtenay.

Et pour 2011, nous observons un encours de la dette de 2 500 euros par habitant ! Nous pouvons expliquer cette hausse par un nouvel emprunt de 16 millions d'euros afin de financer les investissements. La dette communale augmente ainsi près de 13 millions d'euros en 2011. C'est absolument vertigineux ! Et nous passons d'un encours de la dette de 2 098 euros par habitant en 2010 à 2 500 euros en 2011. De fait, l'article du *Parisien* cité par vous-même lors du débat d'orientations budgétaires afin de justifier le niveau de l'encours, est déjà totalement dépassé.

Un encours fort demeure un indice à prendre en compte afin de jauger la situation financière d'une ville. Il doit cependant être couplé avec un autre indicateur. La Chambre régionale des comptes avait d'ailleurs agi de la sorte en 2003 et en 2010. Il est nécessaire de prendre en compte la capacité de désendettement de la ville. En effet, certaines communes témoignent d'un très fort encours, mais aussi d'une capacité de désendettement correcte. Cet outil permet d'évaluer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'emprunt dans les mêmes conditions budgétaires, si nous stoppons tout investissement. Selon Jean-Yves BERTUCCI, le président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, en dessous de dix années, la situation reste correcte ; entre dix et quinze ans, elle devient préoccupante et au-delà de quinze ans, ces inquiétudes grandissent beaucoup.

Quelle est la situation dans notre ville ? Dans son rapport de 2003, la Chambre régionale des comptes estime le délai de surendettement à 37 ans en 1999 contre 27 ans en 1996, 94 ans en 1997 et 16 ans en 1998. Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à quinze ans. Là encore, un avertissement vous est adressé. Toutefois, par la suite, nous atteignons 108 ans en 2008 et 2009, avant de redescendre un peu ensuite. Nous demeurons toutefois très loin des quinze ans évoqués par le président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France. Avec votre emprunt de 16 millions d'euros, nous serons environ à 70 ans. Comme le souligne la Chambre régionale des comptes, cette situation est très préoccupante. Et pourtant, elle n'a pas sous les yeux le budget 2011. En effet, quel regard aurait-elle sur cet emprunt supplémentaire, conséquent, précipitant la ville dans une situation catastrophique inconnue jusqu'à présent ?

Ce budget constitue une véritable fuite en avant : vous ne témoignez que d'une vision à court terme. A ce sujet aussi, la Chambre régionale des comptes pointe cet aspect de votre gestion. Sans doute souhaitez-vous passer vos trois dernières années de mandat à inaugurer ? Cela expliquerait cette frénésie. Mais vous ne pensez pas aux générations futures : elles auront à supporter le remboursement de vos emprunts durant de très longues années. La Chambre régionale des comptes a ainsi remarqué que la durée de remboursement de l'encours est nettement supérieure à la durée d'amortissement des équipements que cette dette a permis d'acquérir ou de rénover. Encore une fois, les Châtenaisiens sont prêts à regarder en face cette situation et à patienter, -ne serait-ce qu'une année supplémentaire- pour certains équipements.

Selon nous, la rénovation du groupe scolaire Jules Verne aurait pu être menée différemment. Au lieu de conserver un si grand groupe scolaire, nous aurions ainsi pu le scinder afin de créer des écoles de taille adéquate. Ce choix aurait également modifié l'extension envisagée à l'école Pierre Mendès France. Si seulement vous aviez conservé le terrain de la rue des Vallées, le coût aurait ainsi été moins important. Des ratios vous ont été communiqués par le passé ; ils vous seront rappelés plus tard.

Bien souvent, vous nous demandez d'indiquer où des économies doivent être opérées sur le budget d'investissement. Malheureusement, vous ne nous rendez pas la parole afin de pouvoir vous répondre. Par conséquent, j'anticipe. Dans la liste de travaux énoncés, certains peuvent peut-être attendre : je pense en particulier à la couverture des courts de tennis. Nous n'y sommes pas opposés, mais ces travaux doivent-ils absolument avoir lieu cette année ? Quand la situation est grave, comme c'est le cas, il est nécessaire d'avoir le courage politique pour prioriser les projets. Toutefois, vous ne priorisez pas les projets et vous préférez contracter un nouvel emprunt de 16 millions d'euros. Il s'agit d'une pure fuite en avant à laquelle nous ne souscrivons pas.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je souhaite apporter une observation importante sur ces orientations budgétaires définies par votre majorité. Quand le taux d'endettement est nettement supérieur à la moyenne des villes de la même strate –comme le précise le rapport de la Chambre régionale des comptes-, il n'est pas judicieux de s'engager dans de lourdes opérations. Vous avez toutefois choisi de réaliser des équipements importants et coûteux pour le contribuable de Châtenay-Malabry, à l'instar du Pôle culturel ou du groupe scolaire Jules Verne.

Pour ce dernier équipement, je rappelle que le coût moyen d'une école de quinze classes s'élève à six millions d'euros. En somme, pour deux groupes scolaires, ce coût s'élève à douze millions d'euros. Cependant, vous projetez la réalisation d'une opération de 26 millions d'euros. Il ne s'agit pas d'une bonne gestion des finances de la commune.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite intervenir sur une partie de ce budget primitif. Il nous semble que le budget du CCAS demeure identique depuis un certain nombre d'années. Je parle naturellement sous le contrôle de mes collègues et de vous, Monsieur le Maire. Je souhaite ainsi savoir si ce budget est impacté au moins par l'inflation. Mais apparemment, il est plutôt sable et stagnant.

De plus, notre CCAS doit, entre autres, réaliser l'analyse des besoins sociaux, un document obligatoire depuis 1995. Lors du Conseil du 25 mars 2010, le groupe « Tous ensemble à la mairie » avait déjà évoqué ce point. La réponse alors effectuée évoquait la réalisation de ce document au cours de l'été 2010. Pourtant, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu connaissance des résultats de cette analyse. Il s'agit cependant d'un outil d'aide à la décision, fondamental. Une analyse de la réalité sociale vécue par les habitants nous permettrait de savoir si la somme attribuée est suffisante. En outre, nous pourrions initier de nouveaux projets à la hauteur des attentes des habitants en difficulté. Par exemple, dans d'autres villes, des CCAS travaillent sur l'accessibilité des logements pour les personnes âgées, diminuées ou en situation d'handicap. De même, ces CCAS mettent l'accent de manière ambitieuse, avec les budgets adéquats, sur des travaux autour de la précarité énergétique, par exemple. Un CCAS ne doit pas se cantonner à un rôle de distribution d'aides financières, il doit veiller à apporter des solutions techniques ambitieuses et avec des accompagnements concrets.

Pour cette raison, à savoir l'absence des résultats de l'analyse des besoins sociaux, ainsi que pour de nombreux autres motifs évoqués notamment dans l'intervention précédente, nous voterons contre ce budget.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

En l'absence d'autre intervention, je vais vous répondre.

Je commence par Monsieur NADEAU. Au sujet du budget du CCAS, nous faisons face aux besoins de nos concitoyens. A ma connaissance, aucune aide n'a été refusée par le CCAS : autrement dit, le budget actuel demeure suffisant. D'autant que nous observons même un léger excédent de l'ordre de 38 000 euros pour le CCAS. S'il était nécessaire d'abonder afin de répondre aux difficultés de nos concitoyens, nous pourrions agir en ce sens au moyen d'une décision modificative. En effet, même si le budget est voté aujourd'hui, des décisions modificatives peuvent ensuite survenir tout au long de l'année afin de répondre aux besoins nouveaux de nos concitoyens. En conséquence, je ne vois pas l'intérêt d'augmenter le budget alors qu'il existe un excédent et que nous répondons à la problématique sociale sur notre ville. Il est vrai que nous pourrions aussi agir comme le faisaient les précédentes municipalités, en faisant de l'affichage et non du réel. Mais l'affichage ne m'intéresse pas : seule la réalité des situations compte. Le budget du CCAS permet de répondre aux besoins de la population.

Au sujet de l'accessibilité des logements, une politique est déjà menée en ce sens. Le CCAS n'a donc pas à s'en charger. En effet, l'Office départemental d'HLM réalise les travaux lorsqu'ils s'avèrent nécessaires. Je prends un exemple précis : une personne âgée ou connaissant des difficultés, peut très bien demander le remplacement d'une baignoire par une douche. Des aides sont également octroyées lorsqu'il s'agit d'un bailleur privé, par le Pact Arim et avec la Communauté d'agglomération. De même, au volet précarité énergétique, EDF et GDF opèrent déjà des baisses de factures afin d'aider les personnes en difficultés. Et si cela demeure nécessaire, le CCAS prend en charge des factures, en partie via le fonds de solidarité énergie. Pour mémoire, la situation va bientôt évoluer à ce sujet y compris sur l'eau : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France a délibéré afin de pratiquer également des diminutions sur le prix de l'eau. 1% des recettes sera ainsi consacré à cette prise en charge. Toutefois, pour permettre cette délibération, une loi a été nécessaire. Cette loi a été portée au Sénat par mon collègue, vice-président du SEDIF, Monsieur CAMBON, et à l'Assemblée nationale par Monsieur Richard DELL'AGNOLA, également vice-président du SEDIF. En effet, les textes ne permettaient pas d'apporter cette aide. Aujourd'hui cette loi a été votée, et elle se met en place dès 2011.

Madame GUTGLAS regrette de nous voir dépenser autant d'argent pour le Pôle culturel. Nous allons cependant revenir sur ce sujet dans quelques instants, puisque le décompte définitif de cet équipement figure à l'ordre du jour. A cette occasion, vous verrez combien la part de la Ville dans cet équipement reste modeste avec 4,7 millions d'euros. Ce coût s'avère dérisoire pour un théâtre et un conservatoire permettant aujourd'hui d'accueillir plus de mille élèves. Pour mémoire, dans l'ancien conservatoire, à la fois exigü et en ruines, nous recensons à peine 500 élèves. De même, au niveau du théâtre, nous enregistrons aujourd'hui plus de 3 000 abonnés. La jauge affiche un taux de remplissage de 97% lors des spectacles tout au long de l'année. Il me semblait pourtant qu'après avoir été longtemps contre cet équipement, vous y étiez à présent favorable. Pour rappel, à une époque, vous évoquiez à la fois un équipement cher et appelé à demeurer comme une « coquille vide ». Vous avez à présent la réponse sur cette « coquille vide ».

Au sujet de l'école Jules Verne et du coût annoncé dans votre intervention, j'ignore quels ratios vous évoquez.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je m'appuie sur le *Moniteur des travaux publics*.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame, je ne vous ai pas interrompue lors de votre intervention, à votre tour, essayez d'écouter !

En fait, le ratio classique en la matière correspond à un million d'euros environ par classe. En effet, lorsqu'il est question de ratio pour une école, il ne s'agit pas de prendre la classe isolée mais aussi les cours et la restauration sont également pris en compte. De plus il convient d'y ajouter les centres de loisirs. Le coût global est ensuite reporté au nombre de classes. De la sorte, nous obtenons ainsi un ratio équivalent à environ un million d'euros par classe. Pour mémoire, l'école Jules Verne dispose de 33 classes. Nous serons cependant en dessous des 33 millions d'euros. En effet, lorsque vous considérez ce coût, il ne s'agit pas de considérer uniquement les travaux. Pourtant, le ratio d'un million d'euros correspond au coût travaux. Nous sommes cependant largement en dessous en matière de travaux.

Madame DELAUNE a évoqué également un scindement de ce groupe scolaire en plaçant une école en particulier sur les terrains de Mendès France. Cette intervention reflète une méconnaissance puisque le terrain Mendès France et sa superficie ne permettent pas d'accueillir une école de 17 classes. Là aussi, il existe des normes. De plus, l'école Mendès France compte déjà quinze classes au total. En somme en ajoutant 17 classes à côté, nous recréerions un groupe avec 32 classes. Je ne vois donc pas l'intérêt de scinder un groupe scolaire de 33 classes afin d'en recréer un nouveau de 32 classes. D'autre part, comme je vous l'ai déjà indiqué, lorsque le quartier des Fiches et Houssières qui disposait de 20 hectares libres, a été bâti par la précédente municipalité, 1 500 logements y ont été implantés sans aucun équipement public à l'exception de la perception. Dans le même temps, la Municipalité de l'époque a donc agrandi l'école existante. Pourtant, à l'époque, il demeurait possible de diviser en deux le groupe Jules Verne, au regard des 20 hectares disponibles.

Enfin, en créant une nouvelle école à Mendès France, la carte scolaire semblerait difficile à réaliser. De plus, il y aurait une partie maternelle et une partie élémentaire. De la sorte, les parents seraient bien gênés pour déposer à la même heure un enfant à Mendès France, et un autre à Jules Verne.

Au sujet de nos investissements, vous en préconisez moins : votre intervention me surprend. En effet, vous ne souhaitez donc pas la réhabilitation de l'école Jules Verne puisqu'elle représente la grosse part de notre endettement 2011 et futur.

(Réaction de Madame DELAUNE hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si nous devons diminuer les investissements, le groupe scolaire Jules Verne est concerné puisqu'il en représente la plus grosse part. En outre, je viens de vous démontrer que même en déplaçant cette école, les coûts demeureront identiques. Pourtant, avant 2008, certains de vos collègues se déclaraient insatisfaits lorsque nous annonçons la réhabilitation de l'école Jules Verne en dernier, après celle de Suzanne Buisson ou la construction de l'école élémentaire des Mouillebœufs. A l'époque, les élus de l'opposition s'y opposaient, y compris Madame GUTGLAS. Si vous le souhaitez, je peux vous communiquer ses déclarations ainsi que les comptes-rendus. Vos collègues trouvaient notre échec scandaleux et réclamaient la réhabilitation de l'école Jules Verne à l'instar des fédérations de parents d'élèves. Toutes ces personnes désiraient donc la rénovation de l'école Jules Verne. Pourtant, aujourd'hui, vous réclamez des économies et vous demandez le report de cette rénovation : vous tenterez de l'expliquer aux parents d'élèves.

Au sujet de la couverture des courts de tennis, ces travaux ne vous semblent pas urgents, mais il existe cependant plusieurs façons de les appréhender. La couverture de ces deux courts de tennis va libérer énormément de créneaux horaires sur le gymnase Masaryk. En effet, aujourd'hui, le club de tennis ne dispose pas de suffisamment de courts couverts et doit utiliser le gymnase Masaryk lorsque les scolaires n'y sont pas présents. La couverture libère donc le gymnase et permet aux sportifs des autres sections de bénéficier de davantage de créneaux horaires afin de pratiquer du sport. De plus, me semble-t-il, Madame GUTGLAS et vous-mêmes, nous aviez récemment interpellés sur la pratique du yoga dans une ancienne église faute de disponibilités dans les gymnases. Pour ma part, je demeure cohérent et j'accorde des créneaux horaires dans les gymnases. En conséquence, lorsque nous examinons ces travaux de façon globale, c'est différent que lorsque vous tronquez des éléments.

Vous regrettez également les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires. Je vous renvoie simplement au règlement intérieur de notre Conseil municipal voté en début de mandature. A l'issue des interventions souhaitées par les élus, le maire apporte une réponse et le débat est ensuite clos. Il s'agit du règlement tel qu'il a été voté, contrairement à bon nombre de ville de gauche, il n'y a pas ici un temps de parole limité. On le constate régulièrement ici, chaque membre de votre groupe peut s'exprimer. J'ai par ailleurs conservé le règlement de mes prédécesseurs : si celui-ci était bon lorsque vous étiez majoritaires et nous minoritaires, il doit rester bon aujourd'hui encore.

Concernant le gel des dotations de l'Etat, je n'ai pas critiqué mes collègues. En effet, un jour ou l'autre, il peut nous arriver d'augmenter les impôts. En revanche, je regrette de voir certains prendre le prétexte de ce gel de dotations pour accroître la pression fiscale. Si demain, nous décidons des investissements plus lourds et si nous décidons donc d'augmenter les impôts, je ne rejeterai pas la hausse des impôts sur l'Etat. Cette décision nous appartient, nous décidons de nos investissements. Il s'agit donc d'assumer et de ne pas prendre l'Etat comme bouc émissaire.

Au sujet de la fiscalité et des taux, vous n'avez considéré qu'un seul taux.

(Réaction de Madame Sylvie DELAUNE hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je dispose aussi des chiffres, Madame.

Vous avez donc uniquement considéré la taxe d'habitation. Mais puisque plusieurs taux sont votés par le Conseil, il serait également honnête de prendre en compte celui de la taxe foncière. Celle-ci reste également une source de recettes pour toutes les communes.

(Réaction de Madame Sylvie DELAUNE hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous permettez...

(Réaction de Madame Sylvie DELAUNE hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Calmez-vous Madame...

Madame, je vous ai écoutée, ayez à votre tour la politesse d'écouter.

Je rappelle simplement l'existence de deux recettes fiscales principales : taxe d'habitation et taxe foncière. Vous avez indiqué les taxes d'habitation, je vais donc compléter avec les taxes foncières des villes voisines :

- Plessis-Robinson : 20,04 %
- Sceaux : 21,62% ;
- Antony : 17,42% ;
- Bourg-la-Reine : 15,08%.

Il s'agit de villes véritablement voisines et appartenant à l'intercommunalité. En comparaison, à Châtenay-Malabry, la taxe foncière s'élève à 17,02 %. A l'exception de Bourg-la-Reine, elle demeure donc inférieure à celles des villes voisines.

Pour mémoire, le taux se rapporte à des bases. En termes de taxe foncière, les propriétaires de logements ne sont pas les seuls à s'en acquitter puisque les bureaux et l'activité sont également concernés. Or, un mètre carré de bureau rapporte l'équivalent d'un mètre carré et demi de logement. En outre, l'activité et les bureaux n'apportent pas de dépenses pour la ville à l'inverse du logement. En effet, un habitant doit avoir accès à des services publics comme les crèches, les écoles, les équipements culturels, etc. Dans le cas du bureau, si la personne habite dans la commune, elle bénéficie déjà des services ; dans le cas contraire, elle ne consomme pas de services publics locaux. En revanche, cette personne consommera dans les commerces de la ville et apportera ainsi des recettes supplémentaires.

Or, à Antony ou au Plessis-Robinson, nous observons des taux de 20% voire 21% malgré leurs zones de développement économique et leurs zones d'activités. Dans ce contexte, il me paraît peu judicieux de comparer le taux de la taxe d'habitation d'Antony à 11,40%, avec celui de Châtenay-Malabry à 14,5%. Si la ville disposait des recettes de taxe foncière d'Antony, avec un taux supérieur au notre ou même identique, mais avec des bases fiscales très supérieures aux nôtres, nous pourrions mettre en place des taux de taxe habitation encore plus faibles.

Nous ne percevons plus la taxe professionnelle, mais percevons tout de même la taxe foncière sur les bureaux comme je viens de vous en donner la démonstration. Pour répondre à vos questions sur la dette, nous devons enfin parvenir à accueillir à Châtenay-Malabry du développement économique. A chaque Conseil ou dans vos écrits, vous déclarez ne pas vous y opposer. Toutefois, vous vous opposez aux départs de la faculté de pharmacie et de l'école Centrale. Vous êtes également contre la démolition des deux tours de la cité de transit de la Lutèce. Dans ces conditions, dites-moi où vous réaliseriez du développement économique ? Je suis prêt à vous redonner immédiatement la parole. J'aimerais le savoir. Car vous vous déclarez favorables au développement économique, mais vous êtes opposés aux constructions là où nous pouvons en réaliser. Vous vous opposez ainsi à la libération de terrains de 15 et 18 hectares. L'école Centrale et la faculté de pharmacie ne rapportent aucune recette fiscale à la ville. Je souhaite savoir, Madame, où vous prévoyez d'améliorer les bases fiscales de la ville en accueillant du développement économique. Je ne pense pas que vous désiriez réaliser du développement économique dans la Vallée aux Loups puisque celle-ci est classée ; heureusement, car personne ne pourra y toucher. Par ailleurs, je ne pense pas que vous souhaitiez raser les zones pavillonnaires de la ville. En somme, hormis sur l'axe structurant représenté par l'avenue de la Division Leclerc, avec l'arrivée des échangeurs et du tramway, je ne vois pas où vous pouvez mettre ailleurs du développement économique bien desservi. Mais, effectivement, vous affirmez malgré tout être favorables au développement économique : j'attends de connaître sa localisation. A moins qu'à vos yeux, le développement économique se résume à l'installation de quelques professions libérales ou d'auto entrepreneurs

travaillant depuis chez eux. Je suis prêt à vous accorder la parole pour que vous nous indiquiez où vous placez le développement économique : cela serait honnête vis-à-vis des Châtenaisiens.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pour commencer, il serait judicieux de traiter du problème des superficies disponibles dans la ville de Châtenay-Malabry. En effet, sur le site de la CAHB, il existe plus de 20 000 m² disponibles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pardon ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je poursuis...

Deuxièmement, il était prévu à un moment, une pharmatechnopôle autour de la faculté de pharmacie. Ce pôle aurait justement pu attirer à la fois des laboratoires mais aussi de l'activité économique. Malheureusement, ce projet n'a jamais abouti, et nous pouvons nous interroger à ce sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Où voulez-vous aménager ce pharmatechnopôle ? Autour de la faculté de pharmacie ? Mais si la faculté de pharmacie demeure, où trouvez-vous les surfaces de terrains nécessaires ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

En face...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En face de quoi ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

En face de la faculté de pharmacie...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sur les terrains de sport ? Vous conservez donc la faculté mais vous la privez de ses terrains de sport ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, je parle des terrains situés en face.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au CREPS ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, au niveau des friches à côté de la piscine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A côté de la piscine, nous trouvons un gymnase, des terrains de sport...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il existe également une friche...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il sera nécessaire de me préciser la superficie de cette friche, car il y a ensuite le cimetière et leurs parkings. Or, si vous conservez la faculté, les parkings demeurent nécessaires. Cela représente une superficie pas du tout à la hauteur des enjeux pour notre ville.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Même si ces écoles restent, il existe la possibilité de négocier l'utilisation de certaines superficies sur l'emprise de ces écoles, pour justement développer des laboratoires en connexion avec ces établissements.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A l'intérieur ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, tout à fait.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Combien de surface sera ainsi libérée à l'intérieur ? En avez-vous une idée ? Avez-vous réalisé des calculs ? Non !

Nous voyons donc très bien qu'en réalité, c'est zéro. Vous n'avez aucune idée. Vous voulez conserver la faculté mais démolir leurs parkings, leur piscine et leurs terrains de sports. Quant au bout de terrain en friche, celui-ci accueillera l'échangeur ouest auquel vous étiez favorable, me semble-t-il. Faute de trouver des terrains, vous voulez également placer du développement économique à l'intérieur. Je ne sais même pas cependant si de la surface constructible demeure au sein de la faculté. Il serait nécessaire d'examiner le POS et j'ignore quelle surface pourrait être dégagée.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cette manière de procéder est très facile... D'autres maires de ma connaissance, ou des équipes de travail...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame, si vous souhaitez vous exprimer à nouveau, vous redemandez la parole, mais ne m'interrompez pas. Effectivement, vous êtes gênée lorsque nous vous répondons et que nous vous plaçons face à vos contradictions. Pour ma part, je ne suis aucunement gêné, et je ne témoigne d'aucune contradiction : je suis tout à fait clair dans mon propos, et nous voyons d'ailleurs, combien les Châtenaisiens comprennent bien ce propos. Ce soir c'est très clair, vous n'avez pas de proposition sérieuse pour réaliser du développement économique à Châtenay-Malabry. Vous vous inscrivez ainsi dans la continuité des municipalités socialistes de Châtenay-Malabry qui n'en ont pas réalisé pendant près de 70 ans.

Au sujet du rapport de la Chambre régionale des comptes et de la société prestataire pour la mairie, effectivement, cette société est rémunérée en fonction d'un pourcentage des gains réalisés par la ville mais celui-ci est plafonné. Si ma mémoire est exacte la limite de rémunération est fixée à 100 000 euros maximum par an. Cette somme doit cependant être rapprochée des gains engendrés par le travail de cette société, s'élevant à plus de trois millions d'euros à ce jour. Ainsi, même en la rémunérant à hauteur de 100 000 euros, la commune a gagné 2,9 millions d'euros. Cette somme ne me paraît pas négligeable, et il me semble que nous avons agi au mieux.

Concernant l'encours de notre dette, je souhaite également rappeler un certain nombre d'éléments. Lorsque j'ai été élu, la dette s'élevait à 45 millions d'euros. Aujourd'hui, nous en sommes à 68 millions d'euros. En face de ces 23 millions d'euros supplémentaires, nous devons considérer les divers équipements de la ville qui sont venus enrichir la ville sur cette période. En effet, ceux-ci intègrent également le bilan de la ville car ils font partie de son patrimoine. Or, lors de ma première élection, le patrimoine de la ville s'élevait alors à hauteur de 40 millions d'euros contre plus de 100 millions d'euros aujourd'hui. Notre patrimoine a donc considérablement augmenté.

Si nous étions partis de zéro en termes de dette, nous serions donc aujourd'hui à 23 millions d'euros et les conséquences seraient alors différentes. Mais pouvez-vous me préciser à quoi ont servi les 45 millions d'euros de dettes de la municipalité précédente ? Où sont les équipements justifiant ces 45 millions d'euros d'emprunts ? Puisque vous semblez aimer ça, Madame, je vous invite à consulter les rapports de la Chambre régionale des comptes. Cette dette de l'époque nous a valu une mise sous tutelle préfectorale parce qu'en réalité, il faut bien le dire, la Ville empruntait afin de payer son fonctionnement : une telle façon de procéder demeure tout à fait illégale. La Ville s'est ainsi retrouvée totalement dans le rouge. Et après avoir été placée sous tutelle, il a été nécessaire d'augmenter les impôts locaux des Châtenaisiens de 76%.

Au sujet du remboursement de la dette, vous avez évoqué une période de 70 ans. Mais comme vous l'avez vous-même signalé, il existe des fluctuations. A quoi sont-elles dues ?

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne savez pas à quoi elles sont dues, Madame DELAUNE ? Je vais donc tenter de vous l'expliquer sans que vous vous énerviez. En même temps, il est nécessaire de comprendre les choses afin de ne pas évoquer des contrevérités.

Ces fluctuations dépendent de l'épargne brute à notre disposition. Au Budget Primitif de cette année, notre épargne brute s'élève ainsi à 1 095 000 euros (dont 230 000 € de virement). Mais si demain, cette épargne brute se monte, par exemple, à 1 700 000 euros sur notre budget 2012, la capacité de désendettement serait ainsi ramenée à 40 ans. Or, si nous n'augmentons pas les bases fiscales de notre ville, nous n'augmenterons pas l'épargne. Et si nous n'augmentons pas cette épargne brute, cette période ne baissera pas, à moins de ne pas investir durant des décennies et de laisser mourir la ville faute d'équipements publics. Il est donc nécessaire d'améliorer l'épargne et de bénéficier de davantage de recettes fiscales. On le voit bien, ce ratio peut varier très fortement d'un budget à l'autre. Le chiffre que vous mettez en exergue ne me paraît donc pas probant.

Aujourd'hui, nous disposons de seize millions d'euros nets de recettes fiscales : 1% d'augmentation représente donc 160 000 euros. Une telle augmentation ne résoudrait donc en rien le problème. Il est nécessaire d'élargir réellement l'assiette fiscale. Nos bases augmentent régulièrement parce que l'immobilier se porte bien dans notre commune à l'instar de beaucoup de villes.

Toutefois, cette augmentation demeure insuffisante. Même en livrant 50 ou 100 logements nouveaux, par an, l'immobilier ne permettra pas de bénéficier de bases fiscales plus significatives. En revanche, si nous réalisons 20, 30 ou 50 000 m² de bureaux, nos bases connaîtront alors un bond spectaculaire et cela permettra d'accroître réellement notre épargne brute.

En outre, je ne sais pas où vous avez vus 20 000 m² de bureaux inoccupés comme vous l'avez précisé dans votre intervention.

(Réponse de Madame Sylvie DELAUNE, hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ce tableau n'est peut-être pas à jour. Je l'examinerai avec les services.

A Châtenay-Malabry, nous ne disposons que de la zone d'activité Centrale Parc. Or, ce parc dispose d'environ sept bâtiments de 1 500 m² chacun : nous sommes donc loin des 20 000 m² évoqués. En face, nous avons l'Andra, disposant d'environ 3 000 m². Nous pouvons aussi ajouter quelques surfaces situées Chemin de la Justice, et nous obtenons ainsi l'essentiel des surfaces de bureaux sur Châtenay-Malabry. Par conséquent, les 20 000 m² vides évoqués dans votre intervention n'existent pas.

Néanmoins, même si certaines surfaces demeuraient inoccupées, la nouvelle taxe professionnelle n'est pas perçue par la ville mais par l'intercommunalité. Les communes continuent cependant, quant à elles, à percevoir la taxe foncière. Même si vous avez 20 000 m² de bureaux vides, le propriétaire s'acquitte toujours de la taxe foncière. Et encore une fois, un mètre carré de bureaux correspond à une fois et demie à la taxe foncière perçue sur un mètre carré de logement.

A La Défense, il y a aussi des panneaux « à louer ». Même si 10% ou 15% des bureaux y sont inoccupés, j'aimerais bien disposer des 85% des recettes restant. Dans toutes les villes, dans toutes les zones d'activités, il existe des surfaces non louées. Vous pouvez aussi adresser le reproche au maire de Clamart, puisque nous rencontrons beaucoup de surfaces vides dans la zone industrielle. Pour autant, Clamart bénéficie de recettes très conséquentes.

Quand vous aurez enfin compris combien il est nécessaire d'améliorer nos bases fiscales, d'élargir l'assiette de nos impôts locaux et combien nous avons besoin du développement économique, combien il est important pour Châtenay-Malabry de ne pas se priver de ces terrains permettant un développement, vous aurez alors effectué un grand pas. Vous éviterez ainsi de vous opposer aux projets, pour le plaisir de vous y opposer.

Vous pouvez également décider de ne rien réaliser en termes d'investissement compte tenu de la faiblesse structurelle du taux d'épargne brute qui vous inquiète tant. Mais dans ces conditions, le Pôle culturel n'aurait jamais vu le jour. Il en aurait été de même pour les mairies annexes, la médiathèque, le REX et bien sûr toutes les écoles. Madame DELAUNE, des lois et des règles existent et des commissions de sécurité doivent régulièrement passer. Lorsque j'ai été élu en 1995, j'aurais dû fermer le Théâtre, le Conservatoire, la bibliothèque et au moins deux écoles car tous ces bâtiments ne respectaient plus les normes de sécurité. J'ai toutefois refusé de prendre cette décision, n'ayant aucune solution pour les enfants fréquentant ces équipements. Il est donc possible de ne pas investir et attendre que tout s'écroule. En 1995, lors de mon élection, si j'avais bénéficié d'un patrimoine neuf, si les 45 millions d'euros d'encours de la dette avaient été consacrés à ce patrimoine, je n'aurais pas été obligé d'en emprunter 23 supplémentaires. Néanmoins, aujourd'hui la ville compte de vrais équipements profitant aux Châtenaisiens au quotidien.

J'ai répondu aux différentes interventions. Nous pouvons donc passer au vote.

- **Vote de la section fonctionnement (dépenses)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section de fonctionnement s'élève à 40 542 825,32 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section fonctionnement (recettes)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section de fonctionnement s'élève à 40 542 825,32 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section fonctionnement**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 40 542 825,32 euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section investissement (dépenses)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section investissement s'élève à 40 071 442,60 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote de la section investissement (recettes)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section investissement s'élève à 40 071 442,60 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

- **Vote du total du budget primitif**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons donc un total de budget primitif en dépenses et en recettes, de 80 614 267,92 millions d'euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

FINANCES

Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Parallèlement au vote du Budget Primitif 2011, il y a lieu de voter les taux communaux des trois taxes locales.

Pour l'exercice budgétaire 2011, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux et de les maintenir au même niveau qu'en 2010 :

Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe foncière bâtie	17,02 %

Taxe foncière non bâtie

57,25 %

La recette fiscale, attendue pour l'exercice 2011, est de **16 765 000 €**

Je vous propose d'approuver ces taux, inchangés depuis 2006.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune ? Personne ne propose d'augmenter ces taux afin d'accroître l'autofinancement et l'épargne brute ?

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

FINANCES

Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement - exercice 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La Trésorière principale nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2010.

La Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2010. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion relatif au budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville, dressé pour l'exercice 2010 par la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Compte Administratif – Budget Annexe Parcs de stationnement. Exercice 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Avec l'ouverture du parking Centre Ville, la Ville a été dans l'obligation de créer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) assujéti à la TVA et individualisé dans un budget annexe.

Cette procédure a fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal en juin 2008.

Ainsi depuis le 1^{er} juillet 2008, toutes les écritures de dépenses et de recettes relatives à l'exploitation des parkings sont comptabilisées dans un budget annexe, subventionné par le budget principal.

Le compte administratif 2010 se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	150 464,99 €	240 582,53 €
Opérations d'ordre	76 053,34 €	
Reprise excédent 2009		4 757,88 €
TOTAL	226 518,33 €	245 340,41 €

La section dégage un résultat excédentaire de **18 822,08 €** repris au BP 2011 du budget annexe.

Les principales opérations de cette section sont les suivantes :

En dépenses :

- Rémunération de la Société Vinci, conformément aux termes du marché signé le 04/02/2008 pour l'entretien et le gardiennage des parkings = **115 832,24 €**
- Intérêts de la dette = **13 755 €** (suite au transfert de l'actif et du passif – cf délibération du 26/06/2008).
- Charges exceptionnelles = **38,91 €**
- Fourniture d'électricité et d'eau = **4 176,44 €**
- Frais téléphoniques = **718,95 €**
- Frais bancaires (sur encaissements par cartes bancaires) = **166,37 €**
- Amortissement des immeubles et matériels mis à disposition du SPIC = **76 053,34 €**

Le budget du SPIC n'est que partiellement assujéti à la TVA car la Ville accorde des gratuités aux usagers des parcs du Centre Ville et de l'Esplanade. Aussi, des écritures de régularisation de TVA doivent être imputées sur le budget. En 2010, une dépense de **15 928,64 €** a été mandatée à la demande du Comptable.

En recettes :

- Subvention du budget principal = **196 000 €**
- Redevances de stationnement des usagers = **44 582,53 €**

II – Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	74 459,16 €	325,00 €
Opérations d'ordre		76053,34 €
RAR	6 407,48 €	
Reprise sur excédent 2009		28 925,19 €
TOTAL	80 866,64 €	105 303,53 €

Cette section dégage un excédent de **24 436,89 €** Les principales opérations étant :

En dépenses :

Les dépenses d'investissement réalisées en 2010 sont :

- Le remboursement de l'emprunt pour 53 916,64 €
- Les travaux de remplacement des portes de garage et l'acquisition d'émetteurs radio pour le parking Mougard.

En recettes :

Dotation aux amortissements = 76 053,34 €

- Résultat de clôture = 28 925,19 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du budget annexe « exploitation des parcs de stationnement ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je laisse Monsieur MARTINERIE soumettre cette délibération au vote.

(Monsieur Georges SIFFREDI quitte la salle. Monsieur Jean-Paul MARTINERIE procède au vote.)

- **Vote de la section fonctionnement (dépenses)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Le compte administratif présente un total de dépenses de 226 518,33 centimes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote de la section fonctionnement (recettes)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Les recettes s'élèvent à 245 340,41 euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote de la section investissement (dépenses)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

La section investissement s'élève à 74 459,16 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote de la section investissement (recettes)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

La section investissement s'élève à 105 303,53 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote du total d'exécution (dépenses)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Nous avons donc un total en dépenses de 300 977,49 euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote du total d'exécution (recettes)**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Nous avons donc un total de recettes de 350 643,94 euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire:

Le compte administratif du budget des parcs de stationnement est donc approuvé.

(Retour de Monsieur Georges SIFFREDI.)

FINANCES

**Budget Primitif 2011 du budget annexe pour l'exploitation des Parcs de Stationnement.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Budget primitif 2011 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	179 822,08 €	241 000,00 €
Opérations d'ordre	80 000,00 €	
Reprise excédent 2010		18 822,08 €
TOTAL	259 822,08 €	259 822,08 €

Les principales dépenses prévisionnelles 2011:

- Prestation d'entretien et de gardiennage des 3 parcs (marché Vinci du 04/02/2008) 121 000,00 € HT
- Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...) 17 800,00 € HT
- Intérêts de l'emprunt 17 500,00 €
- Amortissement des immeubles et matériels 80 000,00 € HT
- Charges exceptionnelles 1 000,00 € HT
- Régularisation TVA déduite 21 522,08 €

Les recettes d'exploitation sont :

- Redevances de stationnement des usagers 45 000,00 €
- Subvention du budget principal 196 000,00 €

II – Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

Opérations réelles	107 436,89 €	3 000,00 €
<i>RAR 2010</i>	6 407,48 €	
Opérations d'ordre		80 000,00 €
Reprise excédent de clôture 2010		30 844,37 €
TOTAL	113 844,37 €	113 844,37 €

Les principales dépenses sont :

- Remboursement du capital de la dette 58 000,00 €
- Agencement, aménagement et gros entretien des immeubles 29 436,89 €
- Acquisition de matériel 20 000,00 €

Les recettes d'investissement :

- Dotation aux amortissements 80 000,00 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif qui s'équilibre à la somme de **373 666,45 €**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions sur ce rapport, je passe au vote.

- **Vote de la section fonctionnement (dépenses)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section de fonctionnement s'élève à 259 822,08 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote de la section fonctionnement (recettes)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La section de fonctionnement s'élève à 259 822,08 euros en recettes.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote de la section investissement (dépenses)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons un montant de 113 844,37 euros en dépenses.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote de la section investissement (recettes)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En recettes, le montant s'élève à 113 844,37 euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Vote du total**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons donc un total en dépenses et en recettes de 373 666,45 euros.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Approbation du compte de clôture présenté par la SEM 92 pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

1 – PRESENTATION GENERALE

La construction du Pôle Culturel constitué de salles de spectacles et d'un conservatoire municipal de musique et de danse, réalisé en partie par la réhabilitation de l'ancien Théâtre

La Piscine avait été initiée par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry qui avait approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Syndicat Mixte avait décidé d'en confier la réalisation à la SEM 92 dans le cadre d'une convention de mandat régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et conclue le 22 octobre 2002.

La ville de Châtenay-Malabry s'est ensuite substituée au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en qualité de mandant, par l'avenant n° 2 en date du 14 octobre 2004, après approbation par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, en date du 25 juin 2004, puis du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004.

Après plusieurs ajustements de programme actés par avenants, l'opération réalisée comprend :

- Une salle de spectacles dotée d'équipements scéniques modulables permettant plusieurs configurations au choix : théâtre, variétés en configuration assise, variété en configuration debout ou avec une fosse d'orchestre. Elle peut accueillir de 500 à 900 spectateurs selon les configurations. Les loges et le foyer des artistes répartis sur 2 niveaux permettent l'accueil de compagnie « en résidence ». Les orchestres programmés disposent également d'une salle de répétition.
- Des bureaux permanents, des vestiaires et deux salles de réunion destinés à l'exploitant artistique de la salle de spectacles (Théâtre Firmin Gémier)
- Un conservatoire de musique et de danse d'une surface de 2500 m² environ. Il est doté d'un auditorium pouvant accueillir 150 spectateurs. Il intègre également des salles de musiques actuelles et un studio d'enregistrement disposant d'un accès autonome depuis l'avenue de la division Leclerc
- Un foyer du théâtre installé dans l'ancienne salle des machines et doté d'un restaurant.
- Un café-musique installé dans l'ancien pédiluve de la Piscine pouvant accueillir 80 spectateurs, doté d'un bar et d'une régie technique.
- Des locaux techniques et administratifs pour l'exploitant technique du bâtiment.
- L'aménagement des espaces extérieurs : signalétique, parvis sur l'avenue de la division Leclerc, requalification de la voie Grogneuse, parking fermé d'une cinquantaine de places.

Tous les locaux ont été équipés de la signalétique intérieure et du mobilier répondant aux besoins des différents utilisateurs.

Enfin, dans le cadre du mandat, des équipements sportifs neufs ont également été réalisés en contrebas de la voie Grogneuse en contrepartie des terrains supprimés pour mobiliser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du Pôle culturel. Il a également été procédé à une légère

modification du gabarit du carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue R. Salengro afin de faciliter l'accès des camions de livraison des décors.

Par un avenant n°6 le budget final de l'opération a été fixé à **25 773 774 € HT**, soit **30 778 393 € TTC**

Le bâtiment a été réceptionné le 2 avril 2008 et inauguré le 26 septembre 2008.

Depuis son ouverture la très forte fréquentation de ce nouvel équipement, notamment le nombre d'élèves au conservatoire et le nombre d'abonnés du théâtre, sont le signe du succès indéniable de cette opération qui s'inscrit dans le cadre des actions municipales de développement artistique et culturel et constitue un maillon fort de la politique du *bien-vivre* à Châtenay-Malabry.

2 – MONTANT DU SOLDE DE CLOTURE

La SEM 92 a instruit et traité l'ensemble des décomptes proposés par les entreprises, y compris les marchés restant à solder au moment de la pré-clôture (la maîtrise d'œuvre, l'assurance dommages-ouvrages et les missions du mandataire).

Le coût définitif de l'opération peut donc être arrêté définitivement à **25 773 020 € HT** pour un budget prévisionnel approuvé à hauteur de **25 773 774 € HT**.

Le montant des travaux étant définitif, il est proposé au Conseil municipal de figer l'équilibre financier de l'opération comme suit :

- Le total des recettes présenté par la SEM 92 s'établit à la somme de 30 880 635,09 € TTC (y compris produits divers et produits financiers).
- Le total des dépenses s'établit à 30 761 221,66 € TTC.
- Le solde définitif en faveur de la Ville s'établit à 119 413,43 € TTC.

	BUDGET PREVISIONNEL Avenant n°6		BUDGET CLOTURE	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
RECETTES				
Remboursements		30 778 393		30 716 323
Produits divers				164 312
TOTAL RECETTES		30 778 393		30 880 635
DEPENSES				
Charges foncières	-			0
Taxes	40 000	47 840	3 734	3 734
Géomètre	10 100	12 080	10 100	12 080
Etudes des sols	30 408	36 368	30 408	36 368

Branchements / VRD	50 100	59 920	49 602	59 324
<i>Sous total Etudes et charges foncières</i>	<i>130 608</i>	<i>156 207</i>	<i>93 844</i>	<i>111 505</i>
Démolitions/Construction	19 246 258	23 018 525	19 089 890	22 838 580
Gardiennage	153 202	183 230	153 202	183 230
Equipements sportifs	789 863	944 676	786 396	940 530
Aménagements complémentaires	42 762	51 143	11 130	13 312
Equipements mobiliers	320 149	382 898	277 150	331 475
<i>(Suite)</i>	BUDGET PREVISIONNEL		BUDGET CLOTURE	
	Avenant n°6			
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Equipements techniques audiovisuels	550 000	657 800	563 791	676 995
Dépollution Débarras Machinerie	152 471	182 355	148 445	175 139
1% artistique	81 000	96 876	81 000	81 392
Imprévus construction	50 000	59 800	288 644	357 919
<i>Sous total construction</i>	<i>21 385 705</i>	<i>25 577 303</i>	<i>21 399 647</i>	<i>25 598 571</i>
Maîtrise d'Œuvre Equipements Culturels	1 664 000	1 990 144	1 769 664	2 114 826
Maîtrise d'Œuvre Equipements Sportifs	36 751	43 954	36 750	43 953
autres maîtrises d'œuvre	124 180	148 519	0	0
Contrôleur Technique	60 000	71 760	54 511	65 960
SPS	31 980	38 248	29 055	34 749
SSI	6 861	8 206	6 860	8 205
OPC	303 500	362 986	306 544	366 627
Assurances	240 000	240 000	324 236	324 347
Diagnostics	63 231	75 624	60 751	72 658
Imprévus et révisions marché MOE	107 000	127 972	93 791	112 173
Rémunération	1 275 133	1 525 059	1 274 419	1 524 206
<i>Sous total honoraires</i>	<i>3 912 636</i>	<i>4 632 473</i>	<i>3 956 581</i>	<i>4 667 703</i>
Concours	119 825	143 310	119 825	143 310
Frais Divers	115 000	137 540	96 661	115 279
Communication	110 000	131 560	104 461	124 853
<i>Sous total frais divers</i>	<i>344 825</i>	<i>412 410</i>	<i>322 947</i>	<i>383 442</i>
<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>25 773 774</i>	<i>30 778 393</i>	<i>25 773 020</i>	<i>30 761 222</i>

<i>Solde clôture Recettes-Dépenses en faveur de la Ville</i>	119 413 €
--	------------------

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale définissait, en octobre 2002, une enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élevant à 9,577 millions d'euros. Ce chiffre comportait des imprévus estimés à 15%, soit 1 436 550 euros. La rémunération du mandataire pour le suivi des travaux s'élevait à 4%. Nous obtenons donc au total, une enveloppe financière prévisionnelle de 13 921 970 euros.

Aujourd'hui, vous nous présentez un budget de clôture de 30 761 222 euros ; soit une augmentation de plus de 100% du budget initial.

Vous argumentez en évoquant l'argent du Département, de la Région, les erreurs de l'architecte, des imprévus au regard de l'état des réseaux du bâtiment, l'intégration d'un équipement sportif au programme, la défaillance d'entreprises. Toutefois, il demeure anormal de prévoir une opération importante en matière culturelle et de la voir dérapier de cette manière au niveau budgétaire. Il s'agit d'une mauvaise gestion du projet.

Une telle mauvaise prévision des coûts sur une opération me révolte. Les habitants de Châtenay-Malabry et de la Communauté d'agglomération ont besoin de lieux culturels de qualité comme la Piscine, mais pas à n'importe quel prix. Notre dette augmente à Châtenay comme au niveau national. Les générations futures auront ainsi à s'en acquitter. L'équipement est de qualité, mais il a coûté beaucoup trop cher. Nous voterons donc contre le dérapage financier de cette opération.

Je souhaite également revenir sur l'école Jules Verne sur laquelle vous me donnez des leçons. Une classe représente 60m² et une classe avec ses annexes équivaut à 200 m². Quand je dis qu'une école coûte six millions d'euros pour quinze classes, je compte les 200 m² par classe. Cette surface tient compte des annexes. Tous les architectes de France et de Navarre s'accordent plus ou moins sur cette surface. Lorsque vous comptez un million d'euros pour 200 m², nous arrivons ainsi à un coût de 5 000 euros le m². Il s'agit d'un coût assez important pour la réalisation d'équipements que nous n'avons pas l'habitude de voir dans les revues professionnelles telles que le *Moniteur des travaux publics*.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais d'abord vous répondre sur le deuxième point puisque vous y revenez. Vous-même ou Madame CANET, du moins un représentant de l'opposition, était membre du jury de concours.

Pour rappel, et en comparaison avec le coût de cet équipement, j'évoque l'école des Mouilleboeufs avec six classes dont le coût est de sept millions d'euros. Vous avez pourtant voté en faveur de cette école, me semble-t-il. Si nous examinons le ratio, nous obtenons donc bien une classe équivalant à environ un million d'euros, sans un Centre de loisirs intégré comme ce la sera le cas pour l'école Jules-Verne. Nous retrouvons ce même ratio pour l'école Suzanne Buisson. Puisque vous aimez regarder les comptes administratifs et les budgets, je vous invite à les examiner à nouveau : vous

retrouverez toujours ce même ratio d'un million d'euros par classe voté à chaque fois par vous-même. Ce n'est cependant pas la première fois que vous changez d'avis.

Au sujet du Pôle culturel et de son coût, la Ville n'était pas maître d'ouvrage à l'origine. Il me paraît donc malhonnête de vouloir faire porter à la Ville la responsabilité des augmentations citées. Au départ, le Syndicat mixte de Châtenay était le maître d'ouvrage et il avait mandaté la SEM 92. Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé le concours. Or, les chiffres annoncés dans votre intervention correspondent à ceux du concours. Toutefois, entre le concours et les appels d'offres, il existe de nombreuses phases de procédure entre l'esquisse et le permis de construire. Tout au long de ces phases, il y a des réajustements de programme. Pour mémoire, au moment de ce concours organisé par le Conseil général, Madame CANET était présente et a voté en faveur de ce projet. Elle a par ailleurs voté toutes les esquisses.

Il est vrai que le Pôle culturel a coûté à la ville 4,7 millions d'euros. Mais dès le départ, nous avons précisé un coût compris en 4 et 5 millions d'euros. En prenant tout en compte, nous demeurons donc au sein de cette fourchette. Il faut préciser également qu'un million d'euros a été dépensé en faveur du sport au sein de cette opération, afin de récupérer de l'espace. Nous avons également obtenu de nombreuses recettes, en particulier du Département, puisque en dehors des subventions de droit commun, le Conseil général nous a octroyé 17,8 millions d'euros de financement par le biais de PACTE 92. Pour rappel, dans le cadre de PACTE 92, il existe sept syndicats mixtes créés sur le département : deux concernent des villes de la majorité (Villeneuve-la-Garenne et Châtenay-Malabry), cinq concernent des villes de l'opposition comme Bagneux, Gennevilliers, Nanterre entre autres. Ce dispositif a été mis en place voilà de longues années afin de venir en aide aux communes disposant de peu de moyens pour leur permettre de réaliser des équipements publics ou du développement économique.

Quand les syndicats mixtes apportent 15 ou 20 millions d'euros dans des équipements à Gennevilliers ou à Bagneux, vous ne trouvez cependant rien à redire. Pourtant, ces coûts sont aussi acquittés par le contribuable départemental. Or, quand il s'agit de crédits alloués à Châtenay-Malabry, vous indiquez qu'il s'agit aussi des impôts du Département. Il est donc nécessaire d'avoir quelqu'un qui se batte pour faire venir une partie de ces subventions sur la ville, plutôt que de les voir partir vers d'autres villes. Vous me donnez donc raison, et je vous en donne acte. D'autant plus que la conseillère générale a voté contre le dernier budget du syndicat mixte, démontrant ainsi combien vous n'êtes pas favorables au développement économique. En effet, en grande partie, ce budget prévoyait des acquisitions pour les terrains d'Allende, d'Appert-Justice et de la zone Europe. Ces projets ne représentent qu'une petite partie, mais au total, ils portent tout de même sur 48 000 m² de développement économique. Via le syndicat mixte, le Département entendait payer tout cela, mais le représentant du Conseil général au syndicat mixte a voté contre. Heureusement, j'ai voté pour. Nous pourrions ainsi voir réalisés ces différentes opérations. Une fois élu au Conseil Général je peux vous assurer que je défendrai Châtenay-Malabry.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte des effectifs pourvus, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette mise à jour annuelle doit également permettre de conserver quelques postes budgétaires disponibles pour les grades comptant les effectifs les plus importants, notamment pour permettre de disposer de la souplesse nécessaires aux mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, etc.).

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 22 mars 2011 et a été consulté sur la suppression de postes devenus vacants suite, notamment, aux évolutions de carrière, promotions et avancements qui ont eu lieu au cours de l'année 2010.

Par là, pour faire suite aux modifications législatives récentes intervenues, il s'agit de créer le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui intègre dans un même cadre d'emplois les agents qui relevaient antérieurement des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs, rend nécessaire la création des grades correspondants.

Le Conseil municipal est dès lors invité à valider les suppressions et les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 MARS 2011	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 MARS 2011
<u>ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	3	2
Rédacteur chef	5	4
Rédacteur principal	3	2
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	13	3
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	43	53
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	65	55

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 MARS 2011	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 MARS 2011
<u>TECHNIQUE</u>		
Ingénieur	6	7

Technicien supérieur chef	3	1
Technicien supérieur	5	4
Contrôleur Principal	4	2
Contrôleur	4	0
Technicien principal de 1^{ère} classe	0	6
Technicien principal de 2^{ème} classe	0	7
Technicien	0	1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	5	3
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	21	10
Adjoint technique de 2^{ème} classe	225	230

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 MARS 2011	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 MARS 2011
<u>SOCIALE</u>		
Educateur de jeunes enfants princip	3	1
ASEM 1ère classe	23	20
ASEM 2ème classe	3	2
MEDICO-SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	15	17
Auxiliaire de puériculture	6	1
<u>SPORTIVE</u>		
Educateur des APS 2ème classe	6	4
<u>ANIMATION</u>		
Adj. Animation principal 2ème classe	6	4
Adj. animation 1ère classe	10	12
Adj. animation 2ème classe	45	47

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 MARS 2011	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 MARS 2011
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
Chef de service de police municipal	1	0
Gardien	6	4

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Tableau récapitulatif des actions de formation des élus – exercice 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Voici les principales informations extraites de ce tableau :

Intitulé stage	Organisme	Nb de pers.	Nb jours.	Montant TTC
L'an 3 du DALO	Agora Europe	1	1	34,00
Accessibilité des ERP	Groupe Moniteur	1	2	1441,18
Le fonctionnement des institutions	ANDL	16	1	3140,00
Prise de parole (2eme session)	ANDL	10	1	1500,00
L'action politique des collectivités territoriales	Condorcet	1	3	664,00
Conférence européenne des villes durables	ICLEI	1	3	350,00
	TOTAL	30	11	7129,18

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée au Maire pour la saisine de la commission consultative des usagers des services publics locaux

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal, par délibération du 17 avril 2008, a nommé les membres de la commission consultative des usagers des services publics locaux qui est amenée à se prononcer notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce sur l'évaluation préalable ;

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer la saisine de cette commission au Maire. Bien évidemment le Conseil municipal se prononcera toujours sur les projets examinés par cette commission, à la suite de son avis. En conséquence il ne s'agit que de déléguer à Monsieur le Maire la modalité de sa saisine.

Je vous propose, par conséquent, de déléguer à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite savoir si vous pouvez évoquer à nouveau, plus clairement, la situation antérieure sur la possibilité de saisine de cette commission. Auparavant, le maire et d'autres personnes pouvaient-ils saisir la commission ? Ou s'agit-il désormais de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité exclusive de cette saisine ? D'autres personnes demeurent-elles en situation de l'exercer ?

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Comme Monsieur MARTINERIE l'a précisé, le Conseil municipal a délibéré le 17 avril 2008 sur la composition de cette commission. Vous l'avez peut-être oublié, puisque cette décision est intervenue en début de mandat. Cette délibération permettait de créer la commission et de désigner à la fois des élus du Conseil municipal, mais aussi des représentants d'associations comme le précise la loi. Afin que cette commission puisse se réunir, il est nécessaire de la convoquer. En fait, ce soir, il s'agit simplement de me déléguer, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la possibilité de la convoquer. Et pour cette convocation, l'objet est forcément une délégation de services publics.

Comme vous le savez, nous travaillons sur un projet de PPP, et cette commission aura forcément un avis à donner. La loi a ainsi institué cette commission à laquelle nous devons demander un avis. Il appartient ensuite au Conseil municipal de délibérer et de décider. Cette commission a un rôle consultatif, et ne dispose d'aucun rôle de décision.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je me suis peut-être mal fait comprendre. Auparavant, Monsieur le Maire, vous n'aviez donc pas la possibilité d'effectuer cette saisine de la commission ? A partir de ce vote, en revanche, vous aurez désormais la possibilité ? Vous ne pouviez l'exercer auparavant ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cette possibilité a été exercée auparavant, mais une réponse ministérielle a récemment précisé les choses. En vertu de cette réponse, le Conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le maire à saisir la commission. En raison de cette réponse ministérielle qui n'est ni une circulaire, ni une loi, par prudence, nous préférons délibérer ce soir. Dans le cas contraire, nous pourrions ainsi avoir un recours indiquant que le Conseil municipal ne s'est pas réuni dans les formes et n'a pas au préalable délibéré pour saisir cette commission.

Est-ce clair à présent ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

C'est limpide. Aurons-nous les comptes-rendus de ces réunions ? Pourrions-nous en disposer sur le site de la ville ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cette commission émettra un avis. Celui-ci vous sera communiqué lorsque le dossier passera en Conseil. Une fois encore, des élus siègent au sein de cette commission conformément à la délibération prise par le passé. Je vous communique la liste des élus appartenant à cette commission. Celle-ci cette commission compte un représentant de l'opposition. A l'époque, vous vous étiez accordé pour désigner Madame CANET. Puisque vous avez désigné ensemble quelqu'un vous représentant, vous pouvez vous réunir pour vous informer mutuellement des débats au sein de cette commission.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Ecole Sophie Barat - Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil municipal fixait la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Sophie Barat à 400 € par élève châtenaisien et par an à compter de l'année scolaire 2009/2010.

Cette décision était fondée sur les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat et de celles de l'article L.442-5 du Code de l'éducation qui stipule que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

La loi du 28 octobre 2009 a précisé les conditions de financement des écoles privées sous contrat par les communes (enfants scolarisés hors commune).

À l'heure actuelle, 129 élèves résidant à Châtenay-Malabry fréquentent l'école élémentaire de ce groupe scolaire situé 50 rue des Grillons.

Il est proposé au Conseil municipal de porter la dotation annuelle à 450 € par élève châtenaisien fréquentant l'école élémentaire Sophie Barat à compter de la présente délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE, puis Madame FRANCHET.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Comme l'an passé, il ne s'agit pas de porter de jugement sur les parents réalisant le choix du privé. Nous préférons cependant voir l'argent public aider les écoles publiques et les enfants les fréquentant.

Cette année, vous proposez une augmentation de 50 euros équivalant à l'augmentation de l'an passé. Comment justifiez-vous cette forte augmentation ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Chaque année, Sophie Barat compte un peu plus d'enfants. Pourtant, dans notre commune, il existe des écoles en sous effectif et d'autres en sureffectif. N'est-ce pas le moment de se poser la question d'une remise en cause de la carte scolaire ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Votre intervention n'a rien à voir avec le sujet de ce soir, mais je vais vous répondre pour la énième fois. Nous ne pouvons pas réaliser seuls la carte scolaire : nous devons travailler avec l'Education nationale. Madame FRAISSINET travaille déjà en collaboration avec elle afin de revoir cette carte. Dans le même temps, j'ai également demandé à l'Education nationale d'examiner au-delà des secteurs primaires : nous devons aussi nous pencher sur les secteurs des collèges. En effet, si la carte scolaire évolue pour les primaires, nous aurons forcément des conséquences sur les collèges. Ce travail est en cours, mais nous ne décidons pas seuls.

En réponse à Madame DELAUNE : la moindre des choses venant d'élus du Conseil municipal est de respecter la loi. Selon la loi, les communes disposant d'une école privée sur leur territoire, doivent subventionner les écoles privées sous contrat. Ces écoles ont par ailleurs une convention avec l'Etat qui rémunère les enseignants. Vous nous proposez donc d'enfreindre la loi ?

Enfin, je réponds à votre question pour justifier ces augmentations. Pour le public, il existe une convention entre tous les maires des Hauts-de-Seine, quelle que soit leur couleur politique. Cette convention précise qu'en cas de dérogation acceptée, nous devons verser 750 euros par élève. Les études réalisées démontrent que nous serions au même niveau voire légèrement plus pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement pour l'école Sophie Barat. Ainsi, petit à petit, nous essayons donc de rattraper le retard pour nous aligner au moins sur ces 750 euros que nous versons lorsqu'un Châtenaisien est scolarisé dans une école publique d'une autre commune. Nous agissons ainsi progressivement depuis plusieurs années. Cette école ne nous met pas de pression, car si elle demandait le respect immédiat de la loi, nous devrions passer au moins à 750 euros immédiatement. Nous n'avons donc pas à nous plaindre.

Pour rappel, nous appliquons simplement la loi. Lorsque j'étais dans l'opposition, Monsieur VONS présentait déjà ce rapport et je le votais. Un rapport identique est présenté dans toutes les villes de France, y compris lorsqu'elles sont gérées par des équipes de gauche.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

SPORTS

Approbation de la convention tripartite entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Ville et le Lycée Jean Jaurès relative à la mise à disposition des équipements sportifs du gymnase Jean Jaurès

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Toutes les conventions de mises à disposition d'équipements sportifs communaux conclues entre le lycée Jean Jaurès et la Ville ont été effectuées jusqu'à ce jour à titre gracieux. La question de cette gratuité a été soulevée en raison d'un principe d'équité entre les utilisateurs du domaine scolaire, à savoir les trois collèges de la Ville et le lycée Jean Jaurès.

En effet, par délibération du 26 juin 1995, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé un protocole d'accord avec l'Association des Maires du Département et s'est ainsi engagé à subventionner les collèges sur la base d'un tarif déterminé par heure d'utilisation. Ce tarif est révisable en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L 1614-1 CGCT.

Ainsi, il est proposé, en accord tripartite entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Ville et le lycée Jean Jaurès, de fixer un tarif horaire équivalent à celui appliqué au Conseil Général, (actuellement de 20 €/heure).

Par délibération, en date du 10 février 2011, le Conseil d'administration du Lycée Jean-Jaurès a approuvé la convention d'occupation des installations sportives et le montant de la redevance. Celui-ci sera revalorisé chaque année sur la base de la Dotation Générale de Décentralisation. Ce

montant sera facturé trimestriellement au Lycée Jean Jaurès en fonction du nombre d'heures effectives de présence dans les équipements sportifs communaux du gymnase Jean Jaurès.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux du gymnase Jean Jaurès, pour un montant de 20 €/heure. Ce montant sera révisable annuellement dans les conditions décrites dans la convention ci-jointe. En outre, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France et le lycée Jean Jaurès.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Aucune.

Comme il est indiqué dans le rapport, depuis 1995, il existait un accord entre l'association des maires et le Département, concernant également la Région. Toutefois, la Région ne l'a jamais appliqué vis-à-vis de nous. En fait, j'ai accusé la Région un peu à tort. Mea culpa. Le proviseur du lycée disposait d'une dotation de la Région, mais ne signait pas avec nous la convention : sans doute conservait-il cette dotation pour une autre affectation. Grâce au départ de Monsieur FAYOLLE et à son remplacement, nous avons pu en discuter. Cette somme demeure modeste, puisque la Région verse 4,33 euros par élève, et elle est loin de couvrir la réalité de cette dépense. En accord avec le proviseur, nous avons demandé non pas 4,33 euros par élève, mais les sommes réelles. En effet, sur l'année scolaire 2010-2011, cela représente pratiquement 35 000 euros de pertes pour la Ville. Puisque Madame DELAUNE aime bien les chiffres, en quinze ans, la Région n'a pas versé à la Ville de Châtenay, 510 000 euros. Je trouve cela scandaleux ! Comme vous, je prends soin des deniers du contribuable. Il était temps que cette situation cesse. Aujourd'hui, le proviseur se montre honnête sur ce sujet et il a accepté de présenter à son conseil d'administration la convention. Celle-ci a été adoptée par 18 voix pour et trois contre. Je regrette que l'ancien proviseur, n'ait pas agi en ce sens auparavant : la Ville aurait ainsi perçu 510 000 euros.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le 26 août 2005, le Président de la République a promulgué l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance porte création de l'article L. 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, je vous demande d'approuver l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2011.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
ASSOCIATIONS :	
ABC AZAR	300 €
ADAVIP 92	6 000 €
Amicale Franco Portugaise	1 000 €
APEC - Asso. Parents Elèves Conservatoire	100 €
Aphélie	300 €
Archers du Phénix	2 350 €
Association commerçants Châtenay-Malabry	1 000 €
Association les Amis du CREPS	1 400 €
Association Locataires Paul de Rutte / Clotrier	100 €
Association Nationale Ordre du Mérite	110 €
Association des Directeurs Généraux 92	200 €
ASVCM	305 000 €
Centre de Médiation Dinamic	4 000 €
Centre Robinson	1 300 €
Châtenay-Malabry en Fêtes	80 000 €
Châtenay-Malabry Tennis	9 000 €
CIFF - CIDF	21 000 €
Club de l'Amitié	1 200 €
Club Henri MARROU	2 300 €
Club Philatélique	600 €
Compagnie de la Lune	600 €
Compagnie Pierre de Lune	1 200 €
Cosevbash / haiti	500 €
Couleurs passion	700 €
Crèche associative Mirabelle	131 820 €
Crèche Parentale les P'tits Gauguins	18 000 €
Croix Rouge Française	5 200 €
Démocratie 13ème	80 €
Eglise réformée de France - Centre Robinson	4 000 €
FCPE	200 €
FNACA	500 €
FNDIRP	230 €
GAD - Génération Afrique Développement	3 000 €
Groupe Artistique	1 500 €
Groupe Arts Plastiques	650 €

Guide de France	1 500 €
Houssières Association	100 €
Indépendants (parents d'élèves)	200 €
Jardin d'Enfants les Coquelicots	18 000 €
La Parentèle	1 600 €
Médailleurs Militaires	250 €
Paralysés de France	450 €
PEEP	200 €
Prévention Routière	150 €
Rencontres d'Aulnay	7 800 €
Secours catholique	300 €
SOS Mucoviscidose	300 €
TEN'DANSE	2 000 €
UNC	150 €
UNRPA - Union Nat.Retraités Personnes Agées	1 300 €
UPSILON	2 700 €
Valentin Haüy	500 €
VCCM	4 000 €
Vivier des Entreprises Paris Sud	3 000 €
Vo Thuat	3 500 €
Votre école chez vous	450 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	600 000 €
CAISSE DES ECOLES	210 000 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 463 890 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous regrettons l'absence d'informations sur les subventions demandées par les associations lors de leur dépôt de dossiers, malgré notre demande à ce sujet. Par ailleurs, je souhaite connaître les raisons ayant motivé des refus de subventions s'il en existe. Nous aimerions davantage de transparence dans ces attributions de subventions.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Notre intervention rejoint celle de Madame DELAUNE. Pouvons-nous obtenir la liste exhaustive des associations ayant effectué des demandes de subventions avec les montants souhaités ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame AUDOUIN était sans doute tout à fait d'accord pour vous fournir ces informations en commission. Si l'opposition avait été présente lors de la commission, elle aurait pu disposer de ces données. En effet, il devient désolant de ne voir présents en commission que les seuls élus de la majorité. Les commissions doivent être un lieu de débat et permettre d'effectuer des propositions. En agissant de la sorte, vous rendriez les conseils municipaux moins longs et vous éviteriez ainsi, Monsieur NADEAU, de poser ce type de question. Vous-même ou vos représentants pouvez assister aux commissions, vous recevrez toute l'information nécessaire. Vous feriez ainsi gagner beaucoup de temps à nous tous.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons ensuite d'autres votes de subventions pour des associations. Comme le veut la loi, les membres de bureau ne peuvent prendre part au vote.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2011.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 445 000 € à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

(Madame AUDOUIN et Madame SAVELIEFF sont absentes lors du vote)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention à l'association « CENTRE SOCIAL LAMARTINE » pour l'exercice 2011.
Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 470 000 € à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

(Monsieur SICART, Monsieur PETAIN et Madame DELMAS sont absents lors du vote.)

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

**Attribution d'une subvention à l'association « LA MOROSIÈRE » pour l'exercice 2011.
Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

(Madame SAVELIEFF, Madame FRAISSINET et Monsieur SIFFREDI sont absents lors du vote.)

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

**Attribution d'une subvention à l'association « OFFICE DE TOURISME » pour l'exercice 2011.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 67 000 € à l'association « Office de Tourisme » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

(Madame DELMAS et Madame BOUCHARD sont absentes lors du vote.)

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DE JUMELAGE » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

(Monsieur MARTINERIE, Madame HELIES, Madame BOUCHARD et Monsieur AÏT-OUARAZ sont absents lors du vote.°)

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention à l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

(Monsieur CANAL et Monsieur SIFFREDI sont absents lors du vote.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention à l'association « GERMAE » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association « GERMAE » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des interventions ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Nous nous abstenons sur ce vote en souhaitant voir une plus grande enveloppe budgétaire allouée à ce type d'association. En effet, celles-ci réalisent un travail remarquable.

La délibération évoque la somme de 1 200 euros, mais Madame AUDOUIN peut éventuellement indiquer quelle était la somme demandée par cette association.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cette somme correspond à la demande de l'association. Effectivement, nous travaillons très bien avec le GERMAE depuis longtemps. Au-delà de cette subvention, nous lui prêtons également des locaux afin de lui permettre de dispenser ses cours.

Monsieur NADEAU, je veux bien donner plus aux associations, mais je ne peux tout de même pas donner plus qu'elles ne demandent. Nous gérons des deniers publics et Madame DELAUNE pourrait ensuite m'en vouloir si j'accorde davantage de subventions que les demandes.

(Madame FONTANEL est absente lors du vote.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention à l'association « IDSU » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 724 500 € à l'association « IDSU » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite me faire confirmer que ce transfert des subventions diminuant le montant de la subvention que nous attribuons, n'a absolument aucune incidence sur le budget de l'IDSU.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je reprends les explications de Monsieur MARTINERIE lors du vote du budget. Désormais, les subventions de l'Etat iront directement à l'IDSU et ne passeront plus par le budget de la ville. Il ne sert donc à rien de voter 900 000 euros. Mais notre part communale augmente de 70 300 euros, soit environ 10% puisque nous étions à hauteur de 700 000 euros.

(Monsieur SICART est absent lors du vote.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 850 € à l'association « Comité du Souvenir Français » pour l'exercice 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pour la première fois, nous voterons contre cette subvention. Ce vote ne signifie pas cependant que nous n'accordons aucune importance au devoir de mémoire. D'ailleurs, notre groupe est toujours présent aux commémorations à de rares exceptions.

Je rappelle cependant les missions du Souvenir français. Il a pour objet :

- de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire, ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.
- De transmettre le flambeau aux générations successives en leur inculquant par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

Comme je le disais, chaque année, nous votons la subvention du Comité local de l'association du Souvenir français. Un des responsables de cette association a malheureusement tenu des propos inadmissibles lors de la commémoration du 18 juin 1940, mettant en cause l'ancien maire de Châtenay-Malabry et se plaçant très clairement sur le terrain politicien ; là, où nous n'attendons pas un responsable associatif chargé du Souvenir français.

J'en profite pour ajouter que le Général de Gaulle, celui du 18 juin 1940, n'appartient pas à la droite. Lorsque le maire socialiste de l'époque et ses adjoints ont installé la borne sur la rue Jean Longuet, pour célébrer sa mémoire, ils ont alors agi avec le plus profond respect.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il vous appartient de ne pas voter cette subvention. D'autant que vous avez apporté une explication.

Mais j'aimerais cependant préciser un point d'histoire. Vous évoquez la borne placée rue Jean Longuet. Effectivement, il n'en existait aucune auparavant. En fait, lorsque moi-même et un certain nombre de concitoyens de Châtenay-Malabry, nous avons décidé de commémorer le 18 juin 1940 jusqu'alors non célébré par la ville, deux ans plus tard, la Municipalité de l'époque a décidé d'apposer une petite borne, et a commencé à commémorer cet appel. Puisque le Général de Gaulle de juin 1940 appartient à tout le monde, je ne comprends donc pas pourquoi, durant des décennies dans cette ville, la date n'a jamais été commémorée. Des habitants de Châtenay-Malabry, par leur démarche personnelle, ont ainsi incité le Conseil municipal à majorité socialiste et communiste, de l'époque, à commémorer l'appel du 18 juin 1940. D'ailleurs, le monument actuel n'a pas fait l'objet d'un financement de la Ville : il est le fruit d'une souscription. Les Châtenaisiens, eux-mêmes, l'ont payé.

Concernant votre présence lors des commémorations, il vous appartient de dire que vous y assistez à chaque fois. Il appartient également aux membres des associations et aux participants de vérifier la véracité de votre propos. Une commémoration se déroulait récemment, le 19 mars : parmi les membres de l'opposition, je n'ai aperçu que Madame CANET. Aucune autre personne de l'opposition n'était présente et il ne me semble pas vous avoir vue Madame DELAUNE, régulièrement ou souvent, lors des commémorations. Comme Monsieur DE LIMA, comme Monsieur DIHMANI, comme Madame GUTGLAS.

Je ne tiens pas cependant à polémiquer sur ce sujet.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je réponds à Madame DELAUNE affirmant qu'elle est toujours présente. Ne dites donc pas que vous assistez aux commémorations, assumez ! Ne dites pas de contrevérités ! Il est en effet dans vos habitudes de dire des contrevérités. La population n'est toutefois pas dupe, y compris les présidents d'associations qui assistent, eux, régulièrement aux commémorations.

(Monsieur Georges SIFFREDI est absent lors du vote.)

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement - Église Réformée de France – Communauté Robinson.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

La commune a été saisie d'une demande de subvention pour compléter les financements de l'association *Église Réformée de France – Communauté Robinson* et les aides d'autres organismes ou des villes environnantes afin de financer des travaux de grosses réparations dans ses locaux situés au 36 rue Jean Longuet.

Je vous demande d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour permettre la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que la participation de la Commune aux dépenses engagées par cette association pour financer ces travaux est conforme aux dispositions prévues à l'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Mon intervention consistera en une série de questions. Quel est le statut de l'association « Eglise réformée de France, communauté de Robinson » ? Comment l'association a motivé sa demande de subvention ? Pouvons-nous obtenir une copie de cette demande rédigée par l'association ? Enfin, quel est le propriétaire de la parcelle 36, rue Jean Longuet à Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons effectivement reçu une demande de cette association pour effectuer des travaux. Ceux-ci correspondent à ceux évoqués pour une autre association lors d'un précédent conseil : chauffage, couverture, etc. Je vous avais déjà répondu pour l'association Moïse Ménié : dans ce cadre, nous avons vérifié la conformité de cette subvention avec la loi de 1905. Il en va de même pour cette association.

Châtenay-Malabry n'est pas la seule commune à avoir reçu cette demande. Le centre Robinson, même s'il se trouve à Châtenay-Malabry, accueille de nombreuses personnes issues d'autres villes : Sceaux, Fontenay-aux-Roses. Les autres communes ont donc été également sollicitées par l'église réformée de France, comité de Robinson.

J'ai ici le courrier où l'association demande une pour ses travaux. Nous ne voterions pas de subvention si nous n'avions pas de demande. Comme je l'ai précisé tout à l'heure à Monsieur NADEAU, nous ne donnons pas plus que les sommes réclamées et nous n'accordons pas de subvention lorsque les associations n'en font pas la demande. Si une délibération passe en Conseil municipal, c'est bien parce que nous avons reçu une demande. Il est pour le moins curieux de demander ces courriers, car vous laissez à penser que sans demande, nous pourrions inscrire des sommes au budget.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je profite de ce rapport pour informer le Conseil municipal. Lors d'une précédente séance, nous avons également reçu une demande de subvention du centre Moïse Ménié installé à Fontenay-

aux-Roses, pour un montant équivalent de 4 000 euros afin de réaliser des travaux. D'autres villes avaient également été sollicitées, à commencer par Fontenay-aux-Roses puisque ce centre est situé sur son territoire. Cette délibération a été l'objet de recours de la part de la présidente de « Citoyens unis pour Châtenay-Malabry » et également, à titre individuel, de tous les membres de bureau de cette association. Y compris d'autres personnes puisqu'au total neuf personnes sont intervenues à titre individuel.

Cette association a également fait un déferé préfectoral à l'encontre de notre délibération. Le sous-préfet a répondu en confirmant la légalité de notre délibération. Après notre réponse et celle du préfet au recours gracieux, nous verrons s'ils iront devant les tribunaux comme ils en ont régulièrement l'habitude. Nous verrons aussi si la délibération de ce soir est attaquée ou non. Il sera intéressant de suivre cela.

Oui, Madame FRANCHET ? Il ne me semble pas que vous représentiez l'association.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je précise simplement ma question. Je n'ai pas remis en cause l'existence d'une demande, j'ai tout simplement souhaité avoir connaissance de cette demande.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Comme je vous l'ai dit, la demande porte sur des travaux de chauffage, de toiture, etc.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Si nous pouvons obtenir un exemplaire de cette demande, cela me suffit. Je ne souhaite pas autre chose. Je ne mets pas en cause votre parole ni celle du Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

C'est gentil de votre part Madame.

Nous attendons donc de voir si cette délibération sera suivie de recours.
(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ne prenez pas votre air étonné ! Le centre Moïse Méniac accueille des personnes de confession juive tandis que le centre de Robinson évoqué dans la délibération de ce soir concerne des protestants. Nous verrons donc si les recours sont simplement lancés à l'encontre d'une communauté plus qu'une autre. Il sera intéressant d'observer le comportement d'un certain nombre de gens vis-à-vis de certains habitants de Châtenay-Malabry. Pour ma part, je n'ai jamais cherché à diviser et j'ai toujours essayé de réunir la ville et de ne pas opposer les communautés les unes face aux autres.

URBANISME – TRAVAUX

Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2010

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2010.

Bilan des acquisitions de la Commune pour 2010 :

- **Acquisition** de la parcelle cadastrée R n° 401, sise 10-12 place François Simiand appartenant au Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la convention de municipalisation entre la Ville et le Département de la crèche « Magdeleine Rendu ». La Commune de Châtenay-Malabry a acquis ce bien, d'une superficie de 1 472 m² au prix de 4,50 €uros par acte authentique en date du 21 janvier et 1^{er} février 2010.
- **Acquisition** de la parcelle cadastrée S n° 98 sise Chemin de la Sablonnière appartenant à l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), afin de procéder à l'extension du cimetière nouveau. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis ce bien, d'une superficie de 1 045 m² au prix de 334 400 euros par acte authentique en date du 2 et 8 avril 2010.
- **Acquisition** de la parcelle cadastrée R n° 398 sise rue Lamartine / 2 rue Marcelin Berthelot appartenant à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine afin de réaliser le projet de reconstruction du Centre Socioculturel, de l'épicerie sociale et de l'EPS. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette parcelle, d'une superficie de 2 008 m² à l'euro symbolique par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Acquisition** de la parcelle cadastrée AI n° 136 sise 67-71 rue Jean Longuet appartenant à la Société Allianz Pierre dans le cadre de l'aménagement du centre ville et de la valorisation des commerces. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette parcelle d'une superficie de 622 m² au prix de 45 000 euros par acte authentique en date du 9 septembre 2010.
- **Acquisition** par exercice du droit de préemption urbain des parcelles cadastrées AO n° 26 à 29, sises 9 à 15 avenue de la Division Leclerc appartenant à la Société des Pétroles SHELL dans le cadre de la requalification et de la restructuration de cette artère. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette unité foncière, d'une superficie globale de 1 824 m² au prix de 340 420 euros par acte authentique signé le 15 octobre 2010.

Bilan des cessions de la Commune pour 2010 :

- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie 2^{ème} Sentier de la Briaude, parcelle cadastrée AR n° 322 au profit de Madame COQUEMERT Josiane. La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette parcelle, d'une superficie de 21 m², pour un montant de 1 680 euros par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie 2^{ème} Sentier de la Briaude, parcelle cadastrée AR n° 319 au profit de la SCI Châtenay-Turlurets. La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette parcelle, d'une superficie de 41 m², pour un montant de 3 280 euros par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie 2^{ème} Sentier de la Briaude, parcelle cadastrée AR n° 320 au profit de Monsieur et Madame BARDIN Jilles. La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette parcelle, d'une superficie de 20 m², pour un montant de 1 600 euros par acte authentique en date du 2 juillet 2010.

- **Cession** du Château de la Morosière situé à Neuvy-en-Mauges (Maine-et-Loire), parcelles cadastrées C n° 232, 233, 237, 242, 269, 696, 1419, 1421, 1423, 1426, 1428, 1430 et 1431 au profit de Monsieur et Madame GIOVANNINI Maurizio.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette unité foncière, d'une superficie globale de 87 725 m², pour un montant 345 500 euros par acte authentique signé le 30 septembre 2010.
- **Cession** par acte authentique signé le 13 janvier 2011 à la Société Group Life un terrain à bâtir d'une surface de 4 146 m², cadastré AJ n° 120 sis 27 rue des Vallées. Le prix de vente a été fixé à 2 200 000 euros. La promesse de vente relative à cette affaire a été signée le 23 avril 2010 et la cession est intervenue le 13 janvier 2011 après obtention des résultats négatifs des fouilles archéologiques préventives.

Le bilan de l'année 2010 figure en annexe du Compte Administratif de la Ville.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce bilan.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE, puis Madame FRANCHET.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

En toute cohérence, nous nous abstenons sur cette délibération où il est notamment question de la cession du terrain rue des Vallées. Celui-ci aurait dû être conservé afin d'y accueillir une extension de l'école Pierre Mendès France ou un nouvel équipement scolaire.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

J'effectuerai la même remarque. Pour cette même raison, nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez souvent tendance à nous reprocher de brader le patrimoine communal. Alors, nous avons repris les délibérations depuis 2001. Depuis cette date, nous avons acquis 163 176 m² et nous avons cédé 65 182 m². En conséquence, notre ville s'est enrichie de 87 994 m². Globalement, nous avons depuis 2001 enrichi le patrimoine. Nous n'avons pas eu le temps de remonter jusque 1995 pour ce Conseil, mais je vous en informerai avec plaisir lors d'une prochaine séance.

En même temps, nous achetons, heureusement, bien souvent à l'euro symbolique. Toutefois, conformément à la loi, et afin de payer le conservateur des hypothèques, l'estimation des Domaines porte sur le montant réel du bien. Je prends un exemple : nous avons acquis la crèche, place François Simiand dont le terrain ne nous appartenait pas. La valeur du terrain a été estimée à 612 000 euros. Ces éléments rentrent dans le bilan de la ville. Et heureusement, nous n'avons pas eu à dépenser ces sommes. Je ne comprends pas pourquoi, toutefois, à l'époque, nous n'achetions pas les terrains lorsque nous construisions. Comment était-il possible de construire des équipements publics sans acheter les terrains ? Nous procédons à de telles régularisations sans cesse. Là, je renvoie à nouveau aux 45 millions d'euros de dettes : en tout cas, cet argent n'était pas utilisé pour l'acquisition de terrains puisque nous devons aujourd'hui régulariser ces situations.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

URBANISME - TRAVAUX

**Contrat Régional 2010 – 2014 : Approbation de la convention de réalisation de l'opération
« construction du centre socioculturel Lamartine ».**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de demander à la Région d'Île-de-France la signature d'un contrat régional (2010 – 2014). Celui-ci a été élaboré de sorte qu'il s'articule autour de la réhabilitation des équipements publics de la Cités-Jardins.

Par la délibération du 17 novembre 2010, n° CP 10-971, de la Commission Permanente du Conseil Régional Île-de-France, le contrat régional avec la ville a été validé. Celle-ci a fixé la dotation régionale prévisionnelle maximum consacrée à la réalisation des 4 opérations prévues (la création d'un centre socioculturel, la construction d'un espace de prévention santé, la construction d'une épicerie sociale et la requalification du parc Léonard de Vinci), pour un montant total de 1 350 000 €.

Le contrat régional est établi pour la période 2010-2014, la Ville s'engageant ainsi à réaliser les opérations prévues au contrat durant cette période.

Par délibération n°14 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat régional (2010 – 2014), les conventions de réalisation des opérations relatives à la « construction d'une épicerie sociale » et à la « construction d'un espace prévention santé ».

Par la délibération du 27 janvier 2011 n° CP 11-052 A, la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France a approuvé la convention de réalisation pour la reconstruction du centre socioculturel Lamartine et attribué une subvention de 810 000 euros pour la réalisation de cet équipement en 2011.

C'est pourquoi le Conseil municipal doit donc maintenant délibérer pour approuver la convention de réalisation pour l'opération de construction d'un centre socioculturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents, avec la Région Île-de-France.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune.

Je profite de cette délibération pour vous communiquer une information dont nous avons déjà parlé en Conseil municipal. Nous avons également déposé un dossier auprès de la Région afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'une opération ANRU isolée. En effet, nous ne pouvons pas figurer dans une opération ANRU à moins de démolir puis reconstruire la Cité Jardins. Par le passé, nous avons déjà obtenu une subvention ANRU isolée pour un équipement. La Région nous avait notifié que nous y avons encore droit et que nous pourrions obtenir 2 550 000 euros. Nous avons donc présenté ce dossier auprès de l'Etat pour Vinci : celui-ci a accepté l'opération ANRU isolée. Quant à la Région, elle a indiqué que dans le cas d'une opération ANRU isolée, le montant ne serait plus de 2,550 millions d'euros mais de 900 000 euros. Et en fonction des crédits disponibles...

Nous allons donc devoir emprunter 1,8 million d'euros supplémentaires parce que la Région ne veut pas nous financer faute de démolir la Cité Jardins de la Butte rouge. Madame DELAUNE, si vous connaissez du monde à la Région, essayez de leur expliquer combien cette démolition n'est pas forcément bienvenue à Châtenay-Malabry.

Nous en reparlerons dans un moment, mais nous ne comprenons plus très bien comment agit ou n'agit pas la Région. En fait, nous comprenons très bien : elle finance uniquement certaines villes et absolument pas d'autres. Ce fonctionnement est totalement antidémocratique ! En tous les cas, les contribuables châtenaisiens perdent 1,8 million d'euros à cause de la Région. Ils sauront sans doute la remercier au moment opportun.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux pour les dépenses inscrites au Budget Primitif - exercice 2011-

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué :

Comme cela a été présenté dans les rapports du débat d'orientation budgétaire et du budget lui-même, les membres du Conseil Municipal ont été informés des principales opérations d'entretien du patrimoine prévues pour l'exercice 2011.

De même, le détail exhaustif des dépenses inscrites a été présenté lors des commissions.

Il s'agit désormais d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions.

Les 20 dossiers de subventions concernés pour les travaux d'entretien 2011 sont :

Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Jules Verne

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Création d'une porte Coupe-feu	11 074,96 €
Pose de ventouses après les portes coupe-feu	4 186,48€
TOTAL	15 261,44€

Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Thomas Masaryk

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des peintures classes et cage d'escalier	20 121,39 €
création d'un point d'eau au restaurant élémentaire	1 925,56€
Travaux toiture terrasse	17 307,70€
Mise en sécurité du petit préau de la cour élémentaire	13 096,20€
TOTAL	52 450,85€

Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk

1. Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Alimentation en eau tiède des toilettes de l'étage	2 894,32€
Travaux toiture terrasse	28 181,14€
Peinture des couloirs	10 779,51€
TOTAL	41 854,97€

Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Pierre Brossolette

• Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des 2 portes d'accès sous préau	4 018,56 €
Réfection du faux plafond de toilettes extérieures	8 061,04 €
TOTAL	12 079,60 €

Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Pierre Brossolette

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Pose de faux plafond sur 2 salles du 1 ^{er} étage	11 816,48€
Travaux toiture terrasse	8 694,03€
Réfection des sanitaires adultes et enfants	46 702,60€
TOTAL	67 213,11€

Equipement d'enseignement – Groupe Scolaire Jean Jaurès

• Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Baies vitrées	50 688,87€
Aménagement de la salle de classe des enfants autistes	6 662,92€
Pose d'une ligne de vie sur la toiture	30 771,64€
Réfection de l'alarme incendie	52 091,78€
TOTAL	140 215,21€

Equipement d'enseignement- Groupe Scolaire Pierre Mendès France

• Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Installation de stores (en remplacement de rideaux usés)	10 099,02€
Peinture du sol de la réserve	4 610,82€
TOTAL	14 709,84€

Equipement d'enseignement – Groupe Scolaire Léonard-de-Vinci

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Installation d'un point d'eau dans le réfectoire	1 638,52€
Mise en peinture des sols en sous-sols ainsi que l'escalier	18 705,39€
Création d'un bac à graisse	10 656,36€
Réfection peinture et sol du dernier étage, 6 couloirs et 2 classes	5 767,92€
Stores de 3 classes à changer	15 381,76€
Mise en peinture de salles d'activités	6 271,26€
TOTAL	58 421,21€

Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Les Mouilleboeufs

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Fourniture et pose d'une structure de jeux dans la cour de l'école	16 684,20€
Installation d'une douche	3 094,05€
TOTAL	19 778,25€

Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Suzanne Buisson

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût TTC
Installation d'un lavabo des maîtres (EC)	2 198,25€
TOTAL	2 198,25€

Equipement Sportif – Gymnase Pierre Brossolette Elémentaire

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Remise en peinture des façades intérieures du gymnase	17 094,50€
Installation d'un carrelage intégral dans les douches des 2 vestiaires	17 261,28€
TOTAL	34 355,78€

Equipement Sportif – Gymnase Jules Verne

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection partielle de revêtement de sol	4 662,01€
TOTAL	4 662,01€

Equipement Sportif – Gymnase Jean Jaurès

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Traitement anti-corrosion de la façade extérieure du gymnase	40 268,85€
TOTAL	40 268,85€

Equipement Sportif – Gymnase Thomas Masaryk

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement et/ou traitement anti-corrosion du bardage côté bois de Verrières + mise en peinture	12 827,39€
Réfection de la voirie et du bas de l'escalier de secours	16 300,88€
Changement des portes de secours	19 429,02€
TOTAL	48 557,29€

Equipement Sportif – Espace Omnisports Pierre Bérégovoy

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Etanchéité à refaire entre le soubassement et le bardage dans la salle de sports	22 389,12€
Pose d'un revêtement étanche dans le vestiaire 2 sur les murs séparant les patères et les douches (carrelage)	3 805,67€
TOTAL	26 194,79€

Equipement Sportif – Stade des Bruyères

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Hauteur du grillage d'accès vers la toiture végétalisée à rehausser (bloc vestiaires côté robinets d'eau)	3 973,11€
Réfection du portail (côté rue de Verdun) et installation d'une serrure pompier	4 879,68€
TOTAL	8 852,79€

Equipement Sportif – Stade Municipal

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Etanchéité de la totalité de la toiture des vestiaires (ancienne loge du gardien)	17 963,92€

Réfection du portail et de la grille avec installation d'une serrure pompier (côté Vaux Germain)	2 966,08€
TOTAL	20 930,00€

Equipement Sportif – Courts de Tennis

Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Pose d'une grille de protection pour la baie vitrée	6 572,02€
Réfection des WC du court couvert A/B par changement des sanitaires + mise en peinture	5 934,55€
TOTAL	12 506,57€

Equipement Sportif – Gymnase Pierre Brossolette

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Travaux de renouvellement des douches (système de distribution d'eau chaude calorifugée, boucle de recyclage, 11 panneaux avec mitigeur)	22 000,00€
Travaux d'isolation thermique des 2 pignons par l'intérieur. Réalisation de coffrage et garnissage avec matériaux d'isolation.	55 000€
TOTAL	77 000,00€

Equipement Sanitaires et Sociaux – Crèche Magdeleine Rendu

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Locaux du sous-sol : réfection globale	26 325,40€
1 ^{er} étage : réfection de la salle de bains (plomberie, stores, carrelage, peinture)	9 047,74€
TOTAL	35 373,14€

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de travaux de 732 883,95€ TTC.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles de subventionner la ville.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

Merci. Des élus ont-ils des questions au sujet de ces équipements ? Non ? Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux d'extension au cimetière ancien.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué :

Lors de la séance du 6 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions pour l'ensemble des travaux des équipements communaux.

Concernant le coût prévisionnel des travaux d'extension du cimetière ancien : démolition, maçonnerie, création d'allées gravillonnées et construction d'un bâtiment annexe abritant les sanitaires, un local déchets et un point d'eau destinés au public, ainsi qu'un local entretien à usage du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien du cimetière, le projet ayant évolué depuis, celui-ci s'élève aujourd'hui à la somme de 222 213,81 € HT.

L'opération permet de créer 126 concessions supplémentaires, en plus des 646 existantes, sur une emprise de 900 m² acquise par la commune en 1988.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles de subventionner la ville, avec ce nouveau montant prévisionnel des travaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ?

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je constate avec plaisir que ces 900 m² de terrains ont enrichi le patrimoine de la ville en 1988.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Mais ce terrain n'a pas été acheté.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je confonds avec le cimetière nouveau. Dans le cas du cimetière ancien, nous sommes propriétaires. En revanche, pour le cimetière nouveau, il a été nécessaire d'acheter la réserve. De mémoire, celle-ci a été estimée à 334 000 euros. Effectivement, Monsieur DIHMANI, si à l'époque au lieu de n'acheter qu'une réserve, la Municipalité d'alors en avait acheté deux, nous n'aurions pas eu à dépenser cette somme aujourd'hui.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Récupération de la propriété foncière des arrêts de bus dans la Cité-Jardin pour la mise en accessibilité de la ligne 4 du Paladin.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre mène une ambitieuse politique visant à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'intégralité du réseau de transport en commun dont elle a la charge.

Ceci se traduit par l'achat de matériels roulants adaptés et, en complément, par une transformation des arrêts du Paladin, notamment en revoyant leurs dimensions et en les surélevant.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans la Cité-Jardin dont les terrains sont propriété de l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine (O.P.D.H.H.S.).

Il convient de clore cette opération en transférant, à l'euro symbolique, la propriété de l'assiette foncière des arrêts d'autobus du réseau Paladin à la commune.

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes d'acquisition concernant l'emprise foncière de six arrêts de bus.

Depuis cette date, les Hauts-de-Bièvre ont poursuivi leurs actions en faveur des personnes à mobilité réduite et la mise en accessibilité d'un nouvel arrêt de bus est venue se rajouter au projet d'origine. En effet, une partie de la parcelle cadastrée Q n° 13 (lot B de la division), d'une superficie de 11 m² doit s'ajouter à l'emprise initiale de 33 m² (composée par les parcelles Q n° 53, R n° 390, n° 392, n° 394, n° 396 et n° 400) portant à 44 m² la surface totale à rétrocéder à la Ville.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de transfert de propriété correspondant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'aménagement d'une installation existante liée à la sécurité incendie sur le Domaine de « La Morosière »

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué :

Le Domaine de la Morosière, propriété de la ville de Châtenay-Malabry depuis 1956, est situé en Maine et Loire à Neuvy en Mauges (4 km d'Angers, 60 de Nantes). Depuis 1991, des séjours éducatifs (classes de découvertes environnementales) et des séjours de loisirs (colonies de vacances) y sont organisés.

Le public de cet établissement est composé d'enfants mineurs de 6 - 12 ans et l'établissement accueille par ailleurs des stages de formation en partenariat avec l'UFCV, Cemea ou d'autres organismes de formation.

Il est agréé en ces matières par le Ministère de l'Éducation nationale et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Ex Ministère Jeunesse et Sport). Il convient d'effectuer des travaux sur l'installation incendie du Domaine.

Le montant prévisionnel de ces travaux se porte à 4 922,74 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement de l'installation de sécurité incendie existante sur le Domaine de « La Morosière ».
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute le 1^{er} janvier 2011
Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un nouveau contrat de délégation du service public (DSP) de l'eau potable a été signé entre le SEDIF et VEOLIA EAU. Ce contrat, d'une durée de douze ans est marqué de plusieurs changements.

Tout d'abord, le prix du mètre cube d'eau est diminué d'environ 20 %. De même, de nouveaux engagements du délégataire vont améliorer le service rendu.

Ainsi sera progressivement mis en place le télé relevé TELEO ; un Centre d'Observation permanente de l'eau appelé SERVO sera créé ; la relation clientèle sera modernisée avec le dispositif CLARIO et les engagements environnementaux seront renforcés avec, entre autres, une réduction progressive de 33 % des émissions de gaz à effet de serre du service.

Le contrat dispose également d'une dimension sociale. Dès 2011, 1 % des recettes des ventes d'eau sera consacré à un programme appelé « Eau pour tous » afin de venir en aide aux plus démunis, soit plus de 2 M€ par an.

Afin de tenir ses engagements, le SEDIF doit obtenir une permission générale d'occupation du domaine public de la ville. A fortiori, le contrat de Délégation de Service Public implique que le délégataire VEOLIA EAU dispose de cette permission générale et de l'autorisation d'occuper le domaine public par ses canalisations et leurs accessoires. Toutefois, cette autorisation n'est pas valable pour réaliser des travaux, qui restent soumis aux règles de la commune. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

En conséquence, et compte tenu de ces éléments, je vous demande d'accorder une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute au 1^{er} janvier 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, Madame FRANCHET puis Madame GUTGLAS.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne reviendrai pas sur mes précédentes interventions concernant cette délégation de service public de nouveau attribuée à VEOLIA par le SEDIF. Nous ne pouvons que regretter le manque d'objectivité de l'étude entreprise sur les modalités de gestion de l'eau. Nous appelons de nos vœux davantage de transparence dans cette gestion afin que les usagers franciliens cessent d'être considérés comme des vaches à lait.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Aujourd'hui, c'était la journée de l'eau. J'ai donc lu un certain nombre d'articles. L'un d'eux précisait la reprise en gestion directe de l'eau pour la commune de Paris. Depuis, les contribuables ont enregistré une diminution de 8% du coût de l'eau.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je confirme combien ce rapport tombe à propos, puisque la journée mondiale de l'eau se déroulait aujourd'hui. Nous aurions aimé voir un débat organisé au sein de notre commune pour choisir le mode de gestion de l'eau. Puisque le bail du SEDIF avec VEOLIA est signé pour douze ans, nous ne reviendrons donc pas sur cette question.

Je suis néanmoins inquiète : la baisse d'emblée de 20% du prix négocié, laisse à penser que depuis plusieurs années, l'eau a été payée à un prix trop élevé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Vos interventions n'ont rien à voir avec la délibération, mais je vais vous répondre.

Pour commencer, la baisse de 20% annoncée dans votre intervention est tout à fait exacte. Elle doit être rapprochée des 8% dont se félicite Madame GUTGLAS, avec la régie directe à Paris. La délégation de service public permet ainsi d'abaisser les coûts de 20% et non de 8% par la reprise en régie directe comme à Paris. Visiblement vous avez lu les documents, Madame FRANCHET, peut-être Madame GUTGLAS n'a-t-elle pas eu le temps en revanche ?

Au sujet de la transparence désirée par Madame DELAUNE, celle-ci a été totale. La procédure figure sur le site du SEDIF pour ceux souhaitant s'y rendre. De plus, 144 communes de tous bords politiques siègent au SEDIF. En conséquence, elles peuvent toutes témoigner de la transparence dans la procédure. Y compris les vice-présidents appartenant à différentes couleurs politiques. En outre, les décisions ont toujours été prises à l'unanimité à l'exception de la présente décision prise à la majorité. Toutefois le choix de la délégation de service public a été approuvé avec une très forte majorité puisque seuls quelques élus étaient favorables à une régie directe. Il s'agit notamment d'une communauté d'agglomération avec Montreuil à sa tête, commune maintenant dirigée par Madame VOYNET. Ces quelques élus ont quitté le SEDIF afin de créer une complication au moment des négociations. Heureusement, cette éventualité avait été plus ou moins prévue, et ce départ de Madame VOYNET n'a pas remis en cause la décision.

Depuis, sans doute en raison de la transparence et du coût bien plus intéressant qu'à Paris, ces élus ont demandé à adhérer de nouveau au syndicat. Pour mémoire, cette négociation sur la délégation de service public a tout de même duré trois ans en raison de la lourdeur du dossier. Durant ce temps, tous les élus favorables à une régie ont tous quitté le SEDIF avant d'adhérer de nouveau, une fois le contrat signé. Cette manière d'agir montre combien il s'agissait d'une manipulation politique durant un temps donné. Car ils pouvaient également demeurer en dehors du syndicat et agir comme ils le souhaitaient en régie directe.

Madame FRANCHET, vous demanderez à vos amis, et en particulier à Madame VOYNET, pourquoi elle a quitté le SEDIF en demandant la régie directe et pourquoi elle a réintégré ensuite le syndicat. Peut-être a-t-elle compris que la régie directe n'était pas forcément bénéfique pour ses concitoyens.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

(Monsieur Georges SIFFREDI procède au vote)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Savez-vous sur quoi vous vous abstenez ? Vous êtes opposés aux tuyaux. En somme, vous voulez de l'eau, mais sans tuyaux.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous parlez de vote de principe en raison de la régie directe. Pourtant, vos représentants, surtout ceux de Madame DELAUNE, ont voté pour. Seuls les amis de Madame FRANCHET ont voté contre. Les amis socialistes de Madame DELAUNE et les amis communistes de Monsieur DE LIMA ont voté en faveur de la délégation de service public accordée à VEOLIA. Je vois ainsi combien vous êtes très divers entre les maires siégeant au SEDIF et les oppositions dans certaines villes. Il serait tout de même souhaitable que vous parveniez à davantage de coordination de temps en temps.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

URBANISME – TRAVAUX

Carrefour « ALLENDE » : Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, Zone de Plan Masse n°3

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville souhaite voir évoluer rapidement le secteur au sud du carrefour Salvador Allende, situé au contact des terrains de la Faculté de Pharmacie. Il est actuellement classé au Plan d'Occupation des Sols en Zone de Plan Masse.

Les parcelles sont en grande partie la propriété de la SEM 92. Cependant, deux propriétaires ayant refusé les offres amiables, il a été nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de pouvoir mettre en œuvre, si nécessaire, une expropriation.

De ce fait, trois enquêtes ont eu lieu concomitamment :

- Une enquête d'utilité publique,
- Une enquête parcellaire, qui concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits immobiliers,
- Une enquête de modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet.

Les deux premières enquêtes étant lancées au nom de l'Etat, elles ne font pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La présente délibération ne porte, en conséquence, que sur la modification du Plan d'Occupation des Sols emportant sa mise en compatibilité.

LES OBJECTIFS

Le secteur Allende, situé au sud de la commune de Châtenay-Malabry, constitue, de par sa proximité avec le demi-échangeur Est de l'A86, l'une des entrées principales Sud du Département des Hauts-de-Seine. Des équipements importants peuvent être recensés aux abords de son périmètre : Pôle culturel, terrains de sport, cimetière...

Néanmoins, ce secteur est caractérisé par une absence de qualification urbaine, avec un tissu urbain et commercial peu dense. La motivation principale de l'opération est donc de réaménager ce secteur qui est devenu progressivement stratégique :

- Situation géographique du site se trouvant à l'une des entrées de la ville,
- Projet du tramway sur l'avenue de la Division Leclerc,
- Projet du demi-diffuseur Ouest sur l'A86.

L'opération de renouvellement urbain du secteur Allende s'inscrit dans la concrétisation de plusieurs objectifs à différents niveaux : localement, au niveau départemental et régional.

Localement

Sur le plan local, cette opération de renouvellement urbain répond à des objectifs d'ordre :

Urbanistique : transformation de l'avenue de la Division Leclerc – route départementale - en un boulevard urbain et paysager centralisateur de polarités diverses et traitement qualitatif d'une entrée de ville,

Economique et social : développement de l'emploi, diversification de l'offre de logements, amélioration du cadre de vie, de l'attractivité et de l'image de la ville.

A l'échelle départementale

En signant le « Pacte des Hauts-de-Seine », le conseil Général a affirmé sa volonté d'équilibrer socio-économiquement les territoires du Département. L'objectif d'harmonisation des territoires inscrit dans ce pacte est donc prédominant dans ce projet qui doit constituer, à terme, un pôle de proximité regroupant le « Secteur ALLENDE » et le centre-ville.

De plus, ce projet doit permettre le rapprochement entre les lieux d'activités, les lieux d'habitat et les équipements, en accord avec le principe de cohérence territoriale.

A l'échelle régionale

Les objectifs au niveau régional peuvent être résumés comme suit :

Un soutien à l'innovation technologique, facteur essentiel de la compétitivité des entreprises franciliennes,

La réponse aux objectifs de densification contenus dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France),

La consolidation de l'attractivité et de la compétitivité de l'Île-de-France au niveau international.

LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Les principes du projet

L'objectif général du projet de renouvellement urbain du secteur Allende est de modifier durablement l'image du secteur et de créer des conditions favorables à une attractivité forte. Cela passe par une logique de mixité urbaine et fonctionnelle des logements, activités et commerces, adaptée à la demande locale ainsi qu'à l'évolution future du secteur.

Les études urbaines menées sur le secteur ont permis de préciser la nature des interventions à mener sur l'aire d'étude, tout en tenant compte des mutations futures du périmètre d'étude (arrivée du tramway, réalisation du demi-échangeur Ouest sur l'A86...). L'aboutissement de ces études urbaines est résumé en plusieurs interventions :

- Constitution d'une façade urbaine sur l'avenue de la Division Leclerc, de part et d'autre de la rue Jean-Baptiste Clément, en vue de produire un effet de « vitrine » sur l'avenue puisque celle-ci est une entrée de ville à partir de l'A86,
- Redynamisation de l'axe de l'avenue de la Division Leclerc par l'installation de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments,
- Simplification des règles constructives pour permettre une adaptation des enveloppes bâties aux futurs programmes,
- Rationalisation du réseau routier par la suppression de l'une des branches de la rue de l'Egalité et le redressement de sa branche conservée pour simplifier la gestion du carrefour et anticiper l'arrivée du tram et du second demi-échangeur,
- Création d'un espace public au droit du carrefour pour amorcer une liaison vers le plateau de la faculté de pharmacie.

Le programme prévisionnel

Le projet de renouvellement urbain du secteur Allende consiste à réaliser une nouvelle unité urbaine constituée de bureaux, de logements localisés aux franges du secteur, en continuité avec le tissu urbain préexistant, et de commerces offrant un service de proximité à la nouvelle population, tout en assurant une continuité avec le centre-ville. La surface hors œuvre nette (SHON) globale du projet de construction est d'environ 50 000 m².

Le projet comporte également un réaménagement des espaces publics autour du carrefour Allende ainsi qu'un traitement urbain et paysager du carrefour en vue de l'installation du futur tramway.

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE POS DE CHATENAY-MALABRY

Le secteur Allende se trouve, en partie, dans la zone de plan de masse dite UPM3 du Plan d'Occupation des Sols de Châtenay-Malabry (POS) approuvé le 20 décembre 1993. Selon le rapport de présentation, les règles d'urbanisme de cette zone doivent « permettre la composition cohérente d'un bâti adapté à l'échelle du carrefour, face aux espaces verts du CREPS ».

Cette zone de plan masse, qui n'a pas évolué en près de dix-huit années d'existence, ne correspond pas aux nouveaux objectifs que se sont fixés la Commune et le Syndicat Mixte sur le secteur :

- Le projet de tramway Croix-de-Berny / Clamart centre, implanté sur l'avenue de la Division Leclerc, modifie sensiblement les enjeux urbains en terme de recomposition d'une façade urbaine sur l'avenue. La présence d'une station de tramway au droit du carrefour permet d'envisager une programmation plus ambitieuse en terme de densité et de fonction (logements, commerces, activités tertiaires).

- Le projet de demi-échangeur de l'A86 sur la rue Jean-Baptiste Clément qui viendra compléter le demi-échangeur existant, va créer une attractivité nouvelle sur le carrefour Allende, lui conférant un rôle accru de « rotule urbaine » et d'entrée de ville. La composition urbaine du carrefour (bâti, volumétrie, espace public) doit pouvoir refléter ce statut.
- Le départ de la faculté de pharmacie, programmé à moyen terme, va modifier très sensiblement le rapport entre l'avenue de la Division Leclerc et le plateau de la faculté de pharmacie. L'important foncier disponible sur le plateau laisse présager d'une évolution conséquente du quartier. Il s'agit donc de mettre en place des conditions de mutation du futur secteur. Un maillage de liaisons douces entre le plateau, l'avenue de la Division Leclerc et le futur tramway est indispensable. L'implantation du bâti, l'organisation urbaine, la programmation sur la zone UPM 3 doivent tenir compte et anticiper les évolutions de ces terrains plus au sud.
- Les volumétries constructibles n'autorisent pas la réalisation de constructions de qualité et les objectifs de mixité : épaisseur des constructions inadaptées aux nouveaux standards, hauteur des rez-de-chaussée insuffisants pour accueillir les commerces...
- La reconfiguration du carrefour pour le passage du tramway nécessite de modifier le tracé de la rue de l'Égalité.

Par conséquent, les dispositions de la zone UPM 3, de par leur complexité et les objectifs qu'elles visent, ne permettent pas la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de la demande de DUP et doivent être mises en compatibilité avec ce dernier conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 14 janvier 2011. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, assorti d'une réserve : *Que le règlement futur de la zone UPM3, et particulièrement l'article UPM6-2 respecte, pour les façades situées le long d'une route départementale, les prescriptions du Règlement de voirie du Conseil Général des Hauts-de-Seine, notamment son article 3.5.6.a.*

En effet, parmi les Personnes Publiques Associées, seul le Conseil Général des Hauts-de-Seine a émis une remarque à propos de l'article 6.2 du règlement qui serait incompatible avec les dispositions du règlement de voirie départemental.

Bien que cet article ne s'applique pas seulement à la voirie départementale, sa rédaction a été légèrement retouchée pour prendre en compte l'avis du Département. Ainsi la rédaction :

« Lorsque la largeur de la voie bordant le terrain est supérieure ou égale à 8 m, les prescriptions définies au paragraphe 6.1 ne s'appliquent pas :

- *aux saillies, à condition qu'elles ne dépassent pas 0,80 m de profondeur et qu'elles soient situées à 4,00 m au moins au-dessus du terrain naturel,*
- *aux balcons, à condition qu'ils ne dépassent pas 1,40 m de profondeur et qu'ils soient situés à 5,00 m au-dessus du terrain naturel ».*

a été remplacé par :

« Lorsque la largeur de l'emprise publique ou de la voie bordant le terrain est supérieur ou égale à 8 m, les prescriptions définies au paragraphe 6.1 ne s'appliquent pas aux saillies et balcons. Toutefois, pour les façades de construction donnant sur une voie ou emprise publique communale :

- *les saillies ne pourront pas dépasser 0,80 m de profondeur et devront être situées à 4,00 m au moins au-dessus du terrain naturel,*

- *les balcons ne pourront pas dépasser 1,40 m de profondeur et devront être situés à 5,00 au moins au-dessus du terrain naturel.*

NOTA : Il est rappelé que l'autorisation de saillies et balcons sur le domaine public relève du règlement de voirie. Le règlement de voirie départemental fixe également les dimensions requises des surplombs autorisés »

Compte tenu de ces informations, je vous demande de bien vouloir approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, Zone de Plan de Masse n° 3.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus veulent-ils intervenir ? Oui, Madame FRANCHET puis Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Dans le rapport du commissaire-enquêteur, il est souvent question du tramway et de son impact important sur les prévisions. Je souhaite savoir quand sera prévue une enquête publique de façon à connaître l'avis des Châtenaisiens sur le tracé.

De plus, un panneau sur le site annonce la construction d'un écoquartier. Cette appellation est toutefois utilisée à une seule reprise dans le rapport du commissaire, sans précision particulière. Je souhaite aussi savoir en quoi le scénario business parc s'intègre à une démarche d'écoquartier.

Selon le rapport de l'enquête publique, nous avons un besoin de renforcement de l'activité et du potentiel d'emplois susceptible de passer de 600 à 2000 avec 32 700 m². Existe-t-il un projet d'accompagnement des entreprises ? Existe-t-il également un objectif de réserver les emplois pour les habitants de Châtenay-Malabry ? Par ailleurs, quelle est la solution de relogement proposée également à la personne âgée citée dans le document ?

Une enquête publique sur le PLU est annoncée en 2012 : s'agit-il d'une information correcte ? La date de validation du PLU est-elle exacte ? A mon avis, le rapport comporte peut-être une erreur de date.

Les résultats de l'étude hydraulique seront connus en avril 2011. Ce rapport sera-t-il mis en ligne sur le site de la Ville ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

L'opération de construction de 120 000 m² engagée par la SEM 92 est présentée très sommairement au niveau du dossier d'enquête. Pour se maintenir informé, les salons de l'immobilier d'entreprise demeurent des lieux plus importants que les enquêtes publiques et le Conseil municipal. Je le regrette. Je tiens toujours à votre disposition, mes plaquettes.

Les propositions d'implantation évoquées montrent une grande rigidité. Il s'agit d'immeubles, tels des barres parallèles, occupant l'espace sans tenir compte de la spécificité de l'environnement immédiat. Ces bâtiments sont posés comme des boîtes, les uns à côté des autres. Il n'existe pas d'étude globale d'intégration de cette opération et je ne vois pas de cohérence avec l'environnement immédiat. Les hauteurs indiquées dans ce document ne suffisent pas pour définir des espaces de qualité. Des liaisons entre quartiers, entre espaces publics comme le bois de Verrières ou le CREPS doivent être prises en compte.

Il ne suffit pas de donner un titre comme le renouvellement urbain pour réussir ce quartier. Nous en avons déjà l'expérience pour le centre ancien. La modification du POS devait protéger le centre, mais nous voyons les maisons anciennes et les espaces verts disparaître les uns après les autres. Des garanties sont nécessaires afin d'obtenir une intégration réussie.

Le départ de la faculté de pharmacie constitue un autre sujet d'inquiétude à nos yeux. En effet, nous souhaitons conserver un centre universitaire porteur d'avenir. Il est vrai, toutefois, que pour vous, la faculté ne rapporte rien.

Nous sommes très favorables au tramway. Les élus de gauche ont été les pionniers en l'implantant à Paris, et la Région soutient de nombreux projets. En revanche, je n'observe aucune étude détaillée de ce transport.

Pour conclure, le PLU demeure à l'étude. Pourtant, vous engagez des opérations sans prendre le temps de bénéficier d'un projet de territoire complet. Il ne suffit pas de préciser qu'il s'agit d'un boulevard urbain de qualité pour réaliser un projet.

Nous nous abstiendrons donc sur ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pour ma part, je m'attendais même à vous voir voter contre : il s'agit de développement économique, vous devriez vous y opposer. Je vais essayer de vous répondre.

Madame FRANCHET s'interroge sur l'enquête publique pour le tracé du tramway. Pour que cette enquête publique se déroule, il est nécessaire de mener une concertation et de s'accorder sur le tracé. Pour rappel, le Département des Hauts-de-Seine a voté ce projet en juin 2009 ; la Région l'a, à son tour, voté en novembre 2009. Aujourd'hui, nous sommes en mars 2011, et le président de la Région, également président du Syndicat des transports d'Ile-de-France, n'a toujours pas soumis ce dossier au STIF, seule autorité habilitée à pouvoir lancer la ligne et les consultations.

Je vous rassure cependant. Une réunion était organisée dernièrement non pas avec le président de la Région, mais avec Monsieur PLACÉ, vice-président aux transports. J'ai rencontré un homme d'ouverture, comprenant les problèmes. Nous avons ainsi convenu de nous rencontrer à nouveau le 26 avril. Il est tout à fait d'accord avec nous afin que le projet avance désormais très vite sans tergiverser.

Le Conseil général payera les deux tiers : cette forte participation est anormale puisque la Région devrait s'acquitter des deux tiers. Mais sans le Conseil général, le projet ne verrait pas le jour, puisque la Région a toujours été favorable au prolongement du bus en site propre. Comme il s'agit d'une voie départementale, le Département a demandé la maîtrise d'ouvrage et Monsieur PLACÉ en est tout à fait d'accord. Il nous a demandé de saisir le président de la Région. J'ai signé cette lettre ce matin. Et pour votre parfaite information, Monsieur KALTENBACH, maire de Clamart, est également signataire de cette lettre. Tout comme notre conseillère générale puisqu'elle assistait à la réunion de la semaine dernière. Nous avons donc écrit au président de la Région en ce sens et nous devons effectuer un point avec Monsieur PLACÉ, le 26 avril, en espérant qu'il ait pu faire pression - il ne s'agit peut-être pas du terme adéquat- auprès du président de la Région afin que ce dossier soit enfin inscrit au STIF. A partir de là, je ne pourrais pas vous fournir la date de démarrage de l'enquête publique, mais je pourrais vous renseigner sur le lancement de la concertation.

Concernant l'écoquartier, des surfaces importantes sont nécessaires pour réaliser un tel quartier. Le rapport de ce soir ne porte donc que sur une partie et ne concerne pas tous les terrains de la faculté de pharmacie. Mais lorsque nous parlons d'écoquartier, nous nous plaçons déjà dans une vision

d'ensemble à plus long terme. Madame FRANCHET, vous en conviendrez, il est impossible de réaliser un écoquartier avec seulement 8 000 m² de surface. L'écoquartier porte donc sur l'ensemble. Plusieurs solutions s'offrent alors à nous. Il s'agit d'abord de disposer de bâtiments, y compris des immeubles de bureaux, en énergie positive conformément au Grenelle 2. Même si cela n'est pas imposé à ce jour, nous pourrions prendre de l'avance avec les investisseurs. Par ailleurs, sur ces premiers 8 000 m² à sortir de terre, 4 000 m² seront dédiés au logement afin d'effectuer le lien avec la zone pavillonnaire tandis que 4 000 à 5 000 m² accueilleront des bureaux. J'espère ainsi lever certaines inquiétudes.

Nous avons lancé une consultation de promoteurs-investisseurs : plus de trente ont répondu et nous en avons sélectionnés trois. Avec trois architectes, ils doivent prochainement nous remettre un projet. Parmi les trois retenus, un nous propose déjà de réaliser les 4 000 m² de bureaux en énergie positive. Il ne s'agit cependant que d'un aspect. Sur l'ensemble du quartier, nous pourrions étudier les ordures ménagères et bien d'autres éléments. Toutefois, pour l'instant, il est difficile d'étudier ces questions puisque même si certains affirment que le départ de la faculté de pharmacie est acté, d'autres, y compris ce soir, indiquent le contraire. Je n'ai qu'une inquiétude : j'ignore quels seront les résultats de l'échéance de 2012. Ce projet ne peut se réaliser avant 2015 et je ne lis pas dans le marc de café. Que se passera-t-il alors après les présidentielles ? Avant de parler d'écoquartier ce soir, nous allons déjà essayer de réaliser les 4 000 m² en développement durable avec des bâtiments à énergie positive. Chaque chose en son temps, même si le propre du politique consiste à se projeter. Ne vous inquiétez donc pas, nous y travaillons.

Vous nous avez aussi demandé si des emplois seraient réservés pour les Châtenaisiens. Le dire aujourd'hui serait mentir. Nous pouvons cependant imaginer des créations d'entreprises -parmi toutes les entreprises accueillies, nous en aurons sans doute- avec des emplois créés et employant des Châtenaisiens. Toutefois, nous ne devons pas nous bercer d'illusions : il s'agira en grande partie de transferts. Nous ne devons pas mentir aux Châtenaisiens. Or, lorsqu'il s'agit de transferts, les entreprises s'implantent avec leur personnel. Mais tous les employés ne suivent pas à 100%, et nous pouvons donc espérer dès le départ quelques emplois créés pour les Châtenaisiens. Mais les résultats se mesureront essentiellement au fil du temps. Pour ma part, il n'est pas dans mes habitudes de mentir aux populations. Dans un premier temps, nous n'aurons donc pas de créations d'emplois ou très peu.

Vous m'avez également demandé si l'enquête PLU serait bouclée pour 2012 : je l'ignore. Une réunion de concertation sera prochainement organisée à propos du PADD et nous suivrons l'évolution au fur et à mesure. Que l'enquête publique commence en 2012 ne signifie pas pour autant l'approbation du PLU la même année. Il est nécessaire de respecter les différentes étapes.

Madame GUTGLAS a également parlé de 120 000 m² : je lui ai répondu en même temps que Madame FRANCHET. Cette surface comprend les différents projets à venir. En revanche, j'ai été agréablement surpris de vous entendre dire que les hauteurs ne suffisent pas pour réaliser de la qualité. En somme, vous considérez que du R+5 sur l'avenue est insuffisant pour réaliser de la qualité. Or, quand nous réalisons à l'heure actuelle du R+3, nous sommes déjà critiqués par vous-même parce que nous densifions trop. Je suis donc heureux d'apprendre ce soir que du R+5 ne suffit pas. J'espère vous voir effectuer les mêmes remarques lors de l'enquête publique du PLU. Nous pourrions alors augmenter légèrement les hauteurs afin d'obtenir de la qualité sur l'avenue de la Division Leclerc.

En conclusion, cette opération me semble bénéfique pour notre ville. Par ailleurs, puisque Madame DELAUNE évoquait précédemment 20 000 m² de bureaux vides, cette surface incluait peut-être les 8 000 à 10 000 m² d'Ericsson inoccupés depuis très longtemps. Ces bâtiments sont à présent démolis et un permis de construire sera délivré très prochainement. Les Nouveaux Constructeurs vont réaliser en lieu et place 10 000 m² de bureaux. Avec les 4 000 m² sur Allende, nous voyons combien notre ville intéresse les investisseurs. D'ailleurs, nous les intéressons tellement que sur la

zone Europe, nous avons reçu quarante réponses : trois investisseurs ont été sélectionnés pour réaliser des locaux de bureaux. Ces choix seront opérés d'ici, à la fin de l'année. Nous voyons donc combien il existe une attraction pour les bureaux à Châtenay-Malabry !

Pour ma part, je ne connais pas d'investisseur philanthrope et je ne connais pas de personnes construisant en blanc. Je vous donne donc rendez-vous d'ici la fin de l'année, lorsque les chantiers démarreront. Quand nous aurons à délibérer au sein de cette assemblée pour ces projets, nous verrons si vous votez enfin en faveur du développement économique dans notre ville ou si vous votez contre. Toutefois, dès ce soir, je vois que vous prenez déjà le mauvais pas même si vous n'êtes pas encore tout à fait contre puisque vous vous abstenez. Il est vrai que vous avez été incapable, tout à l'heure, de nous indiquer où vous prévoyiez du développement économique dans notre ville.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine de déposer un permis de construire pour une résidence sociale avenue Jean Jaurès.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

L'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDHHS) a pour projet de construire une résidence sociale de 68 logements, ainsi que des locaux polyvalents.

La résidence se situera à proximité du Lycée Jean Jaurès, sur un terrain propriété de la ville de Châtenay-Malabry.

Cet établissement permettra à des personnes en difficulté (femmes seules avec enfant, personnes seules rencontrant des difficultés, des jeunes couples en parcours d'insertion principalement...), et n'ayant pas les moyens de se loger dans le parc classique, de trouver un toit temporaire jusqu'à ce que leur situation s'améliore et qu'elles puissent se loger dans le parc locatif de droit commun.

Le gestionnaire en sera la société ADOMA, spécialisée dans ce type d'hébergement.

L'OPDHHS a retenu le cabinet A2M comme maître d'œuvre du projet.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DOVA, à déposer un permis de construire pour une résidence sociale de 68 logements et ses locaux annexes et à réaliser les travaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE et ensuite Monsieur NADEAU.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il existe quelques contradictions dans ce dossier, me semble-t-il. Je souhaite donc être éclairée.

Selon le rapport, l'opération doit se réaliser sur un terrain propriété de la ville, mais dans la délibération, vous parlez de désaffectation d'un terrain appartenant au Conseil régional.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Désaffecter ne signifie pas qu'il appartenait auparavant au Conseil régional.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne sais pas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous voyez, vous ne savez pas tout.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Dans la commission n° 3, il a également été donné un document intitulé « résidence sociale – acquisition d'une salle polyvalente – 100 000 euros ». J'ignore si ce document a quelque chose à voir avec la présente délibération.

J'avais cru comprendre que le conseil d'administration du lycée Jean-Jaurès s'était opposé à la cession, s'il s'agit toutefois du même terrain.

D'autre part, lors d'un précédent Conseil municipal, vous aviez indiqué que la Région s'opposait à la cession. J'avais retenu cette information. A priori, il existe des problèmes : vous avez des informations à ce sujet ? Il nous a été dit que ces problèmes étaient liés à la mauvaise expérience de Mounier où la Ville n'aurait apparemment pas tenu ses engagements sur la rétrocession de logements hébergeant des administratifs du lycée. Je vous livre cette information telle qu'elle m'a été rapportée.

Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser également le calendrier de réalisation de cette résidence par rapport à la démolition du foyer Aftam. Nous avons cru comprendre que vous alliez démolir avant de construire la résidence sociale. Cette manière de procéder nous paraît bien curieuse : notamment au regard des résidents actuels du foyer Aftam.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Il s'agit tout d'abord de reconnaître l'intérêt de s'engager dans la construction de cette résidence sociale. En effet, les personnes en difficultés, y trouvant là un accueil temporaire, auront à s'en féliciter. Nous nous associons à elles.

Il s'agit cependant de mettre ce projet en perspective avec la disparition des lits proposés à la nuit au niveau du 71, avenue de la Division Leclerc. Cet hébergement a ainsi cessé au printemps 2010, me semble-t-il. Pourtant, il existe une demande sur Châtenay pour les personnes sans domicile fixe. Pouvons-nous connaître les modes de recrutement des personnes se voyant attribuer un logement ? Nous savons qu'il s'agit de femmes seules et de personnes connaissant des difficultés de façon générale. Qui sera amené à choisir ces habitants ? Ce choix sera-t-il opéré au niveau du CCAS ? Quelles sont également les perspectives dans la ville pour les personnes SDF ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je réponds d'abord à Madame DELAUNE. La ville est propriétaire des terrains où nous souhaitons construire, y compris le terrain situé à côté où se trouvent le gymnase et notre salle interculturelle. Nous souhaitons construire à l'arrière de ces bâtiments. En somme, la totalité de ces terrains demeure propriété communale, mais ces terrains ont été totalement affectés au lycée pour on ne sait quelle raison, au moment de la Décentralisation. Il existe pourtant une clôture séparant le lycée de ces terrains. En outre, mes prédécesseurs ont construit, voilà quelques années, la salle interculturelle. Ils avaient alors sans doute oublié de demander la désaffectation du terrain pour construire. Dans le cas contraire, ces superficies seraient déjà désaffectées et déclassées. Là aussi, nous allons donc essayer de régulariser la situation.

En conséquence, nous avons demandé à la Région de désaffecter cette partie de terrain comprenant la salle interculturelle, le gymnase, ainsi que la partie arrière jamais utilisée et dont nous sommes propriétaires. La procédure commence par un avis du conseil d'administration : celui-ci a été défavorable. J'ignore pour quelle raison. Peut-être la présence d'une résidence sociale ne leur convient-elle pas.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je dispose du compte-rendu et, en outre, Monsieur MARTINERIE y siège à la différence de vous. En fait, le conseil d'administration souhaitait conserver un espace vert.

Pour rappel, un conseil d'administration ne donne cependant qu'un avis. Il appartient ensuite à la Région de décider, et elle n'est nullement obligée de suivre l'avis du conseil d'administration.

Or, il m'apparaît aberrant que la Région et même le conseil d'administration du lycée bloquent cette résidence sociale de 60 logements (studios et deux pièces), dans une ville disposant déjà de 55% de logements sociaux. Peut-être avons-nous trop de logements sociaux selon eux ?

J'ai donc écrit à Monsieur HUCHON le 30 juin 2010 pour lui expliquer la situation. Faute de réponse et faute de décision, je lui ai à nouveau envoyé un courrier le 27 septembre 2010. Puisque je suis patient, j'ai encore réécrit à Monsieur HUCHON, le 18 octobre 2010 : aucune réponse. Mais depuis, nous avons eu les vœux au Conseil général : Monsieur HUCHON aime bien y assister. Je l'ai donc rencontré en lui faisant part de mon incompréhension. Combien il me semblait irréaliste d'empêcher la construction d'une résidence sociale dans une ville de 55% de logements sociaux.

Monsieur HUCHON m'a donc présenté sa chef de cabinet, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, que je ne connaissais pas. Elle m'a laissé sa carte, a évoqué un problème d'administration et m'a promis d'examiner la situation de près. Elle m'a ainsi dit de ne pas s'inquiéter. Discipliné, à sa demande, je lui ai donc envoyé, le 31 janvier, les doubles des documents déjà transmis auparavant à Monsieur HUCHON, puisque apparemment, il ignorait où ils se trouvaient. J'y ai joint également l'historique. Aujourd'hui, nous sommes le 22 mars : cette dame est très efficace car je n'ai toujours pas de réponse !

J'ai cependant l'habitude de prendre mes responsabilités. J'autorise donc l'Office à déposer le permis. Celui-ci est déjà quasiment instruit et je vais le délivrer et le signer. Je ferai alors commencer les travaux. Nous verrons alors si la Région fait stopper les travaux pour une résidence sociale : une telle réaction me ferait beaucoup, beaucoup sourire. Mais la Région n'est peut-être pas à ça près.

Voilà où nous en sommes. Rassurez-vous Monsieur NADEAU, je n'ai aucune intention de renoncer à cette belle opération sociale pour notre ville, même si la Région y met un frein depuis très longtemps.

Concernant les histoires de terrains par rapport à Mounier : il s'agit également d'une absurdité. Les terrains de Mounier nous appartiennent et sont affectés au lycée, selon le même processus. Conformément à un texte de loi permettant de transférer –vous êtes propriétaire par le transfert, sauf en cas de changement de destination-, j'ai pris des engagements. Si, tout comme moi, la Région a l'intention de conserver un lycée à Châtenay-Malabry, elle ne devrait avoir aucun problème pour signer cet acte. En effet, je leur laisse la propriété tant que le lycée demeure. Si un jour, ces terrains ne sont plus affectés à un lycée, je souhaite alors voir la propriété revenir à la Ville. Or, comme vous, la Région me reproche de ne pas respecter mon engagement car il ne s'agit pas d'une vente totale. Toutefois, mon engagement est de conserver le lycée. Si demain, Monsieur HUCHON ou je ne sais quel farfelu, ne désire plus de lycée, il pourra le démolir et puisqu'il demeure propriétaire des terrains, y construire 500 ou 800 logements sociaux supplémentaires. Pour ma part, je suis d'accord pour que ces terrains accueillent un lycée. Vous pourriez d'ailleurs me soutenir car d'une part, Châtenay a besoin d'un lycée, et d'autre part, je ne brade pas le patrimoine de la commune. Si d'aventure la Région décide de faire disparaître le lycée, il me semble normal que la commune demeure propriétaire des terrains.

Voilà donc, Madame DELAUNE, de quoi il s'agit. Si la Région ne comprend pas et si elle ne sait pas lire les lois et les textes, je le déplore. Pour ma part, je suis prêt à respecter tous les engagements pris : je ne vendrai pas totalement, je vendrai les terrains tant qu'ils continueront d'accueillir un lycée.

Comment s'appelle le terme approprié ?

(Discussion hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le terme exact est « transfert de gestion ». Si la Région est d'accord, je signe demain. En revanche, si elle désire la propriété totale, je ne signerais pas. Que les choses soient claires !

En ce qui concerne la résidence sociale, j'irai jusqu'au bout. Chacun prendra ses responsabilités, y compris le Préfet de Région, puisque la Région n'émet, elle aussi, qu'un avis. Il appartient ainsi au Préfet de Région de prendre sa décision une fois tous les avis réunis, y compris celui du Recteur. Tant que la Région n'a pas délibéré, les autres ne peuvent pas eux-mêmes agir : nous pouvons donc y voir une façon de bloquer le processus. Pour ma part, j'ai écrit également au Recteur et au Préfet de Région, en leur indiquant le blocage du processus au niveau régional. Il leur appartient également de prendre leurs responsabilités et de faire bouger la Région.

En tous les cas, je délivrerai le permis, puis l'Office départemental dont je suis administrateur, passera les appels d'offres pour les travaux.

Vous vous interrogez également sur la construction éventuelle après la disparition du foyer. Les deux dossiers sont différents. Nous en parlons déjà depuis longtemps. Il existe un foyer de travailleurs migrants, des enquêtes sociales ont été réalisées et les personnes concernées sont en cours de relogement. Pour certaines, comme elles le souhaitent, elles sont relogées dans d'autres foyers existants ; pour beaucoup, ce relogement s'opère à Châtenay-Malabry. En effet, parmi ces personnes, beaucoup, déjà âgées, vivent dans notre commune depuis 30 ou 40 ans. Ces personnes se voient donc attribuer un logement. Mais il n'est pas question de reconstruire un foyer de travailleurs migrants : nous réalisons une résidence sociale. Il ne s'agit pas du tout du même équipement. Une

résidence sociale peut éventuellement accueillir des Châtenaisiens en difficulté pour se loger, mais elle est aussi utilisée pour l'accueil de femmes battues devant quitter rapidement leur logement pour arrêter de prendre des coups. La résidence sociale permet aussi l'accueil de jeunes filles enceintes mises dehors par leurs familles. Et je pourrais ainsi multiplier les exemples. Mais il ne s'agit pas d'un foyer de travailleurs migrants : nous n'aurons plus un tel équipement sur la ville. Nous disposerons en revanche, d'une résidence sociale de 60 logements.

Quant au foyer SDF tel qu'auparavant, il a été réalisé par nos soins puisqu'il n'existait pas. Je préfère cependant disposer d'une résidence sociale car depuis que le foyer SDF existe, il a accueilli trois Châtenaisiens. Avec la résidence sociale, je peux me charger de ces trois personnes. En réalité, toutes les autres personnes de ce foyer étaient envoyées par le Samu social, en provenance d'autres villes, en particulier de Paris. Une fois encore, mon rôle de maire consiste à m'occuper des difficultés des Châtenaisiens : que Paris s'occupe de ses propres difficultés, d'autant que cette ville n'en a pas beaucoup par rapport à nous. Comme le disait Michel ROCARD, je ne suis pas là pour récupérer toute la misère non pas de France, mais de la région Ile-de-France. Nous répondrons donc aux problématiques des Châtenaisiens. Que les autres villes ou la Région, prennent également leurs responsabilités.

Je pense avoir répondu à vos questions, je mets à présent ce rapport au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les permis de construire ou déclarations préalables et à réaliser les travaux concernant :

Le Bureau d'Information Jeunesse

Le cimetière ancien

Le Groupe scolaire Pierre Mendès-France

Le Club de tennis

Le préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la volonté de la Municipalité de poursuivre l'amélioration de services offerts aux Châtenaisiens, l'année 2011 verra démarrer de nombreux chantiers sur des équipements municipaux.

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer les permis de construire ou déclarations préalables correspondants.

B.I.J - Ancienne Mairie – 62 rue Jean Longuet

L'ancienne mairie, d'une surface de 286 m², sera transformée pour y accueillir le Bureau d'Information Jeunesse et le conseil des jeunes, sur ses trois niveaux. Le bâtiment conservera son volume actuel, les menuiseries seront remplacées en conservant les dimensions des ouvertures.

Un ravalement sera effectué et le bâtiment sera rendu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ecole élémentaire des Mouilleboeufs

L'école élémentaire des Mouilleboeufs est constituée de 6 classes, d'un réfectoire, d'une salle informatique et d'un espace pour les professeurs. Cette école a été créée à l'issue des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en 2005.

Le préau couvre actuellement une superficie insuffisante pour accueillir confortablement les enfants de l'école en cas d'intempéries. Fixé au bâtiment dans sa largeur, le projet consiste à agrandir le préau en couvrant, sur toute sa largeur, l'espace laissé libre jusqu'au bâtiment.

Cimetière ancien

Le projet consiste en la création d'un petit bâtiment pour le public et le service entretien, côté de la rue de Saclay (stockage des déchets végétaux, auvent avec point d'eau, sanitaires pour le public, local de remisage du matériel d'entretien et local d'accueil du personnel chargé de l'entretien du cimetière), la démolition de deux bâtiments vétustes et la création de 126 concessions supplémentaires en complément des 646 existantes.

Groupe scolaire Pierre Mendès-France

Ce groupe scolaire a été inauguré en 1988, puis agrandi en 1996. Il convient aujourd'hui d'exploiter les possibilités d'augmenter la capacité d'accueil qu'offre le bâtiment. Par la même occasion, cet équipement sera restructuré afin de mieux regrouper les différentes entités présentes.

Cette opération consistera à créer cinq à six locaux supplémentaires répartis comme suit :

3 ateliers destinés au centre de loisirs

2 ou 3 salles de classes destinées à l'école élémentaire

Le club de tennis

Le site comprend actuellement 10 courts de tennis dont 3 couverts.

Suite à la demande des instances du club, il a été décidé de couvrir deux courts de tennis supplémentaires, dont le revêtement sera également changé. Cela permettra aux compétitions de se dérouler dans de meilleures conditions et aux adhérents d'avoir plus de disponibilités pendant la période hivernale.

A cela, s'ajoutent la reconstruction d'un court en béton poreux et la réalisation d'un cheminement en enrobé pour Personnes à Mobilité Réduite.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire ou déclarations préalables concernant :

- Le Bureau d'Information Jeunesse
- Le préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs
- Le cimetière ancien
- Le Groupe scolaire Pierre Mendès-France
- Le Club de tennis

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je me permets d'intervenir puisque vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions. En quoi consiste la « résidence sociale –acquisition salle polyvalente – 100 000 euros » ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Une salle est effectivement prévue. Mais la somme ne correspond pas à 100 000 euros : il s'agit d'une erreur car son montant est plus élevé.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agit du chiffre communiqué lors de la commission n° 3.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le chiffre correspond aux premières études. Mais effectivement, dans l'opération, nous allons demander une salle.

Sur ce dossier, y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

1. Le Bureau d'Information Jeunesse

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

2. Le préau de l'école élémentaire des Mouillebœufs

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

3. Le cimetière ancien

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

4. Le Groupe scolaire Pierre Mendès-France

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

5. Le Club de tennis

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Lors du vote du budget, vous étiez opposés à la couverture des courts de tennis. Pourtant, dans le cadre de cette délibération spécifique afin de m'autoriser à déposer le permis pour cette couverture, vous ne vous absteniez même pas.

COMMERCE

Approbation de la Convention FISAC pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre-ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale Déléguée

Par courrier du 1^{er} mars 2011, le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation a décidé d'accorder à la Ville une subvention totale de 184 157€ HT dans le cadre du FISAC pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre-ville de Châtenay-Malabry.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre ville,

- percevoir la participation financière d'un montant de 184 157€ HT accordée par l'Etat dans le cadre du FISAC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Il s'agit d'une simple question. Dans la mesure où cette convention concerne une participation financière pour des travaux dans le centre-ville, je me suis étonné –ainsi que d'autres concitoyens– de ce phénomène étrange consistant à installer des caillebotis devant les commerces durant les travaux. Je prends ainsi l'exemple du centre-ville. Ces caillebotis, assez élaborés, ne semblaient pas être des éléments temporaires, d'autant qu'ils doivent représenter un coût non négligeable. Ces caillebotis ont pourtant été enlevés. D'ailleurs, les ouvriers s'en amusaient eux-mêmes, en indiquant que Châtenay-Malabry avait tellement d'argent, qu'il avait d'abord mis des caillebotis avant d'en changer. Des pavés en pierre ont été ensuite posés.

Ce jour-là, j'étais par hasard chez l'assureur, et les dames dans la boutique trouvaient hallucinant d'installer ces caillebotis pour ensuite les enlever et les remplacer par des pavés. S'agit-il d'un gâchis d'argent public et d'une mauvaise gestion du projet et du suivi des travaux ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Votre intervention n'a strictement rien à voir avec la subvention FISAC, mais je vais tout de même vous répondre. Je ne fuis pas.

L'architecte avait effectivement réalisé un projet avec une partie en caillebotis bois devant les commerces de la résidence Voltaire. Ces mêmes caillebotis devaient également être posés devant la brasserie et le commerce devant prochainement ouvrir. Ce projet s'avérait effectivement joli. Après tout, des personnes vont bien en week-end marcher sur les planches.

Mais une fois les travaux achevés, les commerçants du côté de la résidence Voltaire se sont plaints du bruit lorsque les gens passaient ; en particulier lorsque les passants avaient une poussette ou un petit caddie pour effectuer leurs commissions. De même, les riverains habitant à proximité de la brasserie ou au-dessus, ont également lancé une pétition pour dénoncer le bruit lorsque la brasserie sort et rentre les chaises et les tables. De ce fait, nous avons vu avec les entreprises afin de retirer ce caillebotis et de le remplacer par les pavés en grès à l'instar de ceux déjà posés.

Effectivement, Monsieur NADEAU, nous observons un surcoût puisqu'il a été nécessaire d'acheter des pavés supplémentaires. Je ne dispose toutefois pas du coût ce soir. Nous allons toutefois récupérer les caillebotis afin de les poser ailleurs, dans d'autres équipements : écoles, centres de loisirs, etc. En coût supplémentaire, nous avons uniquement l'achat des pavés supplémentaires et leur pose. Nous avons cependant répondu à la demande et aux craintes un peu tardives des uns et des autres, afin que ces personnes ne connaissent pas trop de gêne. Soit nous choisissons de laisser en l'état ; soit nous écoutons une partie de la population. J'assume la dépense supplémentaire engendrée par l'achat des pavés. Mais le bois sera toutefois réutilisé.

Par contre, vous pourriez nous remercier d'avoir déposé des dossiers et d'avoir obtenu 184 000 euros de subventions. Nous n'aurions pas obtenu cette somme si nous n'avions pas réalisé un centre-ville avec des commerces au rez-de-chaussée, et si nous avions conservé le « *magnifique* »

bâti de l'époque défendu par Madame GUTGLAS et ses amis. Ces derniers avaient d'ailleurs déposé des recours devant les tribunaux administratifs afin d'en empêcher la réalisation.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Deux abstentions pour encaisser de l'argent, c'est très bien!

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N° 14 DU 28/01/2011 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA LOCATION D'UN DISPOSITIF MALLE À LIRE INTITULÉ « TOUT PETIT TU LIS » SUR LE THÈME « LA PARADE DES ANIMAUX » PAR L'ASSOCIATION « SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE » AU PROFIT DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 15 DU 28/01/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 35 RUE JEAN LONGUET «PAVILLON COLBERT» AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «RENCONTRES D'AULNAY ».

DÉCISION N° 16 DU 31/01/2011 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DE GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT COMMUNAL DU 71, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 17 DU 03/02/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS ÉTÉ 2011 POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 18 DU 07/02/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN CULTURE DES JARDINIÈRES DE LA VILLE POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL.

DÉCISION N° 19 DU 07/02/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RETRANSCRIPTION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

DÉCISION N° 20 DU 07/02/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ NÉGOCIÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF.

DÉCISION N° 21 DU 07/02/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BRANCHEMENT D'EAU DU GYMNASÉ LEONARD DE VINCI POUR

LES BESOINS DU CHANTIER DE TRAVAUX DU NOUVEAU GYMNASSE AVEC LA SOCIETE ITE.

DÉCISION N° 22 DU 08/02/2011 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N ° 5 AU CONTRAT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE.

DÉCISION N° 23 DU 08/02/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°1

DÉCISION N° 24 DU 08/02/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°2

DÉCISION N° 25 DU 10/02/2011 APPROUVANT LE CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ARPEGE POUR LE LOGICIEL "CONCERTO

DÉCISION N° 26 DU 16/02//2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX MUNICIPAUX, A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS »,

DÉCISION N° 27 DU 18/02//2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE PIERRE BROSSOLETTE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.

DÉCISION N° 28 DU 18/02/2011 APPROUVANT LE CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2011.

DÉCISION N° 29 DU 21/02//2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURES DE LA VILLE AU COMITE D'ENTREPRISE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (ANDRA) SECTION SPORT COLLECTIF.

DÉCISION N° 30 DU 23/02/2011 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN, INTITULÉE « DÉSÉCRITURES & AUTRES TRACES ».

DÉCISION N° 31 NON UTILISÉ.

DÉCISION N° 32 DU 28/02/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS ET DE CONSOMMABLES D'ENTRETIEN.

DÉCISION N° 33 DU 25/02/2011 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DES FOURRIÈRES VÉHICULES « PACK FOURRIÈRE »

DÉCISION N° 34 DU 25/02/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BEREGOVOY DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA) SECTION SPORT COLLECTIF.

DÉCISION N° 35 DU 28/02/2011 APPROUVANT LE CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE ARPEGE POUR LES LOGICIELS "MAESTRO" ET "SOPRANO"

DÉCISION N° 36 DU 28/02/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ANIMATION D'UN STAND ET D'ATELIERS, À L'ESPACE PRÉVENTION SANTÉ, À L'OCCASION DU FORUM FEMME 2011.

DÉCISION N° 37 DU 07/03/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE QUATRE BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N° 38 DU 08/03/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE – LOT N°3 FRUITS ET LEGUMES FRAIS.

DÉCISION N° 39 DU 11/03/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉNERGÉTIQUE BBC DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION-CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N° 40 DU 17/03/2011 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - ÉTUDE D'OPTIMISATION ET DE RATIONALISATION DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 41 DU 18/03/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN BUREAU, SIS 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE LA SECTION SYNDICALE CGT DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE,

DÉCISION N° 42 DU 18/03/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY, DU GYMNASSE PIERRE BROSOLETTTE ET DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU HAUT DIT « DES BRUYÈRES » DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu communication des décisions prises durant l'intercession en vertu du code générale des collectivités territoriales. Des élus souhaitent-ils des précisions ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Au sujet de la décision n° 20, s'il vous plaît.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La décision n° 20 concerne le marché négocié relatif aux travaux de construction d'un ensemble polyvalent à usage sportif. En fait, il s'agit du complexe sportif Léonard de Vinci. Suite à l'appel d'offres, les lots n° 4 et n° 7 ont été déclarés infructueux par la commission d'appels d'offres. En effet, aucune offre n'avait été remise. Dans ce contexte, nous passons donc à un marché négocié. Deux lots sont concernés :

- lot n°1 : travaux de bardage et de serrurerie ;
- lot n°2 : travaux de doublage cloisons, faux plafonds, menuiseries intérieures.

Suite aux publications, deux sociétés ont finalement été retenues. Pour les lots n°1 et n° 2, il s'agit respectivement des sociétés Silver Construction et RCA. Les montants sont les suivants :

- lot n° 1 : 675 000 euros HT ;
- lot n° 2 : 361 086,25 euros HT.

Pour rappel, ce dossier est passé en commission d'appels d'offres au sein de laquelle siège Madame GUTGLAS. Celle-ci était présente et a voté sur ce dossier. Vous devriez ainsi vous réunir plus souvent, afin de vous éviter de poser la question en Conseil.

Avez-vous d'autres demandes ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite connaître l'objet et le montant de la décision n° 16 et éventuellement la n° 18.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pour la décision n° 16, je ne peux pas vous donner de montant. Nous avons passé un contrat pour que le 71, avenue de la Division Leclerc continue à être alimenté en chauffage gaz. Pour le moment, nous avons simplement pris l'abonnement, et nous pourrions vous indiquer le montant total lorsque nous connaîtrons les consommations.

La décision n° 18 concerne un marché relatif à la mise en culture. Ce marché est passé tous les ans pour les jardinières ensuite disposées au printemps. Celles-ci sont envoyées dans les serres et mises en culture. L'entreprise choisie est Horty Fumel le montant s'élève à 13 651 euros. Si nous avions des serres sur place à entretenir, avec le personnel, le coût serait bien plus élevé.

En l'absence d'autres demandes, je vous remercie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Présente séance arrêtée à 40 délibérations.

Séance levée à 23 heures 25 le 22 mars 2011.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre,

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PETAIN, Mme SALL, M. LANGERON, Mme SAMSON, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme SAMSON	procuration à	Mme DELMAS
Mme SALL	procuration à	Mme COSTAZ
M PETAIN	procuration à	M LAVILLE
M LANGERON	procuration à	M DEBROSSE
Mme CANET	procuration à	M DIHMANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DELMAS, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. KORDJANI procuration à M. COURTEAU à 19H45

Arrivée de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU procuration à Mme DELAUNE à 19H55